Année 1949. — N° 70. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 23 Décembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 74e SEANCE

Séance du Jeudi 22 Décembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt de rapports.
3. — Retrait d'une proposition de résolution.
4. — Saint-Pierre et Miquelon; réglementation d'expropriation. — Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.
5. — Dépôt, avec demande d'urgence, d'une proposition.
6. — Madagascar; lutte contre la tuberculose.
7. — Côte d'Ivoire; Abidjan; détenus politiques. — Déclaration de l'urgence d'une proposition; adoption.
8. — Dépôt d'une demande d'avis.
9. — Dépôt d'une proposition de résolution.
10. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE S.A.R. LA PRINCESSE YUKANTHOR
vice-présidente.

(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

— 1 —
PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 20 décembre 1949 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —
DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Bégarra un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition n° 255 (année 1949), de MM. Tétaï, Alduy, Bégarra, Bidet, Mademba Racine, Vivier, Mmes Emilienne Moreau et Malroux et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que dans les territoires de l'Union française les autochtones, anciens combattants et victimes de la guerre perçoivent les mêmes avantages que les anciens combattants et victimes de la guerre d'origine métropolitaine ou ayant le statut de citoyens français.

Le rapport sera imprimé sous le n° 325 et distribué.

J'ai reçu de M. Cazelles, un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la demande d'avis n° 135 (année 1949), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant création d'une fédération des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture à Madagascar.

Le rapport sera imprimé sous le n° 326 et distribué.

— 3 —
RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de Mme Lefaucheux une lettre par laquelle elle déclare retirer la proposition de résolution n° 251, année 1948, tendant à désigner par le titre de: « Délégation de l'Union française à l'organisation des Nations unies » notre représentation à l'O.N.U., proposition qui avait été déposée à la séance du 2 juin 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 4 —
SAINT-PIERRE ET MIQUELON; REGLEMENTATION D'EXPROPRIATION

Discussion d'une demande d'avis.
Adoption d'un avis.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification pour les îles Saint-Pierre et Miquelon de la réglementation d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Bour, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales.* Mes chers collègues, le Gouvernement, à la date du 10 octobre dernier, a soumis à notre Assemblée une demande d'avis tendant à la modification des règles concernant l'expropriation à Saint-Pierre et Miquelon, et vous pouvez être surpris à bon droit de cette demande subite de modification des règles concernant l'expropriation à Saint-Pierre et Miquelon.

Il s'agit là, je le crois, d'une ancienne omission de la part du législateur qui n'a pas étendu à Saint-Pierre et Miquelon les modifications successives apportées par la législation métropolitaine aux règles d'expropriation.

En effet, la question d'expropriation à Saint-Pierre et Miquelon est réglée par deux décrets dont le principal — très ancien — date du 6 juin 1863, modifié il est vrai le 7 juin 1921. Or depuis cette dernière date — 1921 — il n'y a pas eu, en ce qui concerne la législation métropolitaine relative à l'expropriation, moins de deux lois, de deux ordonnances et de sept décrets.

Cette législation et cette réglementation avaient pour but principal de réprimer la spéculation en la matière. C'est ainsi que l'article 45 du décret-loi du 8 août 1935, complété par celui du 30 octobre 1935, disposait que: « les indemnités dues en matière d'expropriation sont, en principe et sauf les exceptions résultant des dispositions législatives particulières, fixées d'après les états et la valeur des biens à la date de l'ordonnance du président du tribunal ».

Et l'article 45 poursuit:

« Toutefois, les améliorations de toute nature telles que constructions, plantations, installations diverses, acquisitions de marchandises, etc., qui auraient été faites à l'immeuble, à l'industrie ou au fonds de commerce, même antérieurement à l'ordonnance du président du tribunal, ne donnent lieu à aucune indemnité, si, en raison de l'époque à laquelle ces améliorations ont eu lieu ou de toutes autres circonstances, il apparaît qu'elles ont été faites dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. Sont présumées faites dans ce but, sauf preuve contraire, les améliorations postérieures à l'ouverture de l'enquête du titre II. Il n'est pas non plus tenu compte des contrats qui auraient été passés dans les mêmes conditions.

« La commission arbitrale ne doit tenir aucun compte, dans la fixation des indemnités, de la hausse spéculative, même constatée par des actes de vente, qui aurait été provoquée par l'annonce de travaux ou par leur réalisation partielle. »

Jusqu'à ce jour, et jusqu'à la promulgation du décret sur lequel avis nous est demandé, à Saint-Pierre et Miquelon, au contraire, les acquisitions de biens, même réalisées au dernier moment, les contrats spéculatifs peuvent donner lieu à ouverture à indemnité.

Il ne vous échappe pas, mes chers collègues, que dans ces conditions, faute de mesures restrictives analogues, la spéculation peut se donner libre court. C'est pour mettre fin à cet état de choses, préjudiciable à la morale et aux finances publiques, que le décret nous est proposé.

Votre commission s'est penchée sur ce problème, et, à l'unanimité — aucune opposition ne s'étant manifestée — elle vous demande d'adopter un avis favorable au texte qui nous est soumis.

Ce texte comporterait les dispositions nouvelles suivantes:

« Toutefois, les améliorations de toute nature, telles que constructions, plantations, installations diverses, acquisitions de marchandises, qui auraient été apportées à l'immeuble, à l'industrie ou au fonds de commerce même antérieurement au jugement d'expropriation, ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque à laquelle ces améliorations ont eu lieu et de toutes autres circonstances il apparait qu'elles ont eu pour objet l'obtention d'une indemnité plus élevée.

« Sont présumées faites à cette fin, sauf preuve contraire, les améliorations postérieures à la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique de travaux.

« Il n'est pas davantage fait état de contrats qui auraient été passés dans les mêmes conditions.

« Dans la fixation de l'indemnité, le jury ne doit tenir aucun compte de la hausse spéculative, même constatée par des actes de vente, qui aurait été provoquée par l'annonce des travaux ou par leur réalisation partielle. »

C'est dans ces conditions, messieurs, que réparant une omission trop longtemps prolongée, le décret qui vous est soumis doit mettre fin à un état de choses préjudiciable aux bonnes règles de l'équité.

Votre commission, à l'unanimité, vous demande donc un avis favorable au texte qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — L'article 48 du décret du 6 juin 1863 réglementant dans les îles Saint-Pierre et Miquelon l'expropriation pour cause d'utilité publique, tel qu'il a été modifié par le décret du 7 juin 1921, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 48. — Le jury est juge de la sincérité des titres et de l'effet des actes qui seraient de nature à modifier l'évaluation de l'indemnité.

« Toute pièce produite par une partie devant le jury peut, sur la réquisition de l'autre partie, ou d'office, par le magistrat directeur du jury, être retenue, pour être ensuite, après avoir été visée *ne varietur*, annexée au procès-verbal des opérations du jury.

« Si la pièce est supposée frauduleuse ou mensongère, elle est saisie par le magistrat directeur et transmise au procureur de la République à toutes fins utiles.

« L'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain causé par le fait même de l'éviction; elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel qui ne serait pas la conséquence directe de l'expropriation.

« Si, en cours de procédure, il est donné acte à l'autorité poursuivant l'expropriation, d'une demande qu'elle considère comme relative à un préjudice de cette nature, le jury doit statuer sur cette demande par une disposition distincte.

« L'indemnité est, en principe, et sauf exception résultant de dispositions législatives particulières, fixée d'après l'état et la valeur des biens à la date du jugement prononçant l'expropriation

« Toutefois, les améliorations de toute nature, telles que constructions, plantations, installations diverses, acquisitions de marchandises, qui auraient été apportées à l'immeuble, à l'industrie ou au fonds de commerce, même antérieurement au jugement d'expropriation, ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque à laquelle ces améliorations ont eu lieu et de toutes autres circonstances, il apparait qu'elles ont eu pour objet l'obtention d'une indemnité plus élevée.

« Sont présumées faites à cette fin, sauf preuve contraire, les améliorations postérieures à la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique de travaux.

« Il n'est pas davantage fait état des contrats qui auraient été passés dans les mêmes conditions.

« Dans la fixation de l'indemnité, le jury ne doit tenir aucun compte de la hausse spéculative, même constatée par des actes de vente, qui aurait été provoquée par l'annonce des travaux ou par leur réalisation partielle ».

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Gervain. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Gervain. Comme représentant du territoire de Saint-Pierre et Miquelon je tiens à donner une brève explication avant le vote qui va intervenir.

Le décret qui nous est proposé est sans doute d'ordre très général mais il va trouver son application immédiate dans un cas particulier qui a, je crois, été à l'origine du dépôt du projet. Il s'agit, si je ne m'abuse, de notre piste d'aviation dont l'aménagement a déjà nécessité et va bientôt exiger de nouvelles expropriations. En l'occurrence il est de notre devoir évidemment d'intervenir contre toute spéculation — et dans ce sens je suis pleinement d'accord avec les conclusions du rapport — mais d'un autre côté il ne conviendrait pas que fussent lésés les intérêts légitimes des possesseurs de terrains en voie d'expropriation. Il s'agit, d'une part, de petits propriétaires dont les installations gênent l'envol des avions vers l'Est et, d'autre part, du propriétaire d'un séchoir de poissons dont les bâtiments occasionnent le même désagrément à l'Ouest de la piste. Ni les premiers, parce que ce sont de modestes travailleurs, ni le second, parce qu'il s'agit d'une industrie d'une importance très grande pour le territoire — vous savez que nous vivons là-bas exclusivement de la pêche et du séchage du poisson — ne doivent subir, du fait de leur expropriation, de dommages injustifiés.

J'appelle donc sur ce point l'attention du Gouvernement chargé d'appliquer le décret qui nous est aujourd'hui proposé et auquel, cette réserve faite, j'apporte volontiers l'approbation de mon vote. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 2.

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Journal officiel* du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis.

(*L'ensemble, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'avis est adopté.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION

Mme la présidente. J'ai reçu de MM. Léon, Lapart, Coulibaly une proposition tendant à demander au Gouvernement d'inviter les autorités judiciaires compétentes à faire accélérer l'instruction relative aux huit détenus politiques arrêtés le 6 février à Abidjan.

La proposition sera imprimée sous le n° 327, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel (1).

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. Schock, *secrétaire.* Puis-je signaler que je n'ai pas constaté la présence réglementaire des vingt signataires ?

M. Egretaud. Nous demandons tous à signer cette demande d'urgence.

M. Alduy. Tout le groupe socialiste est décidé à signer cette demande si cela est nécessaire.

Mme la présidente. La présence de vingt signataires n'ayant pas été constatée il va être procédé à un nouvel appel.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présents (2).

(*L'appel a lieu.*)

Mme la présidente. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

M. Cazelles. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Madame la présidente, je prends note de cette procédure; à l'avenir, chaque fois qu'il y aura des demandes de discussion d'urgence, il conviendra d'exiger, en application stricte du règlement, que tous les membres signataires soient présents à la séance, même s'ils sont dans l'enceinte du palais.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* C'est le règlement, en effet.

M. Schock, *secrétaire.* Il y a un règlement. Il faut en tenir compte.

M. Cazelles. J'en demanderai l'application constante.

M. Lapart. C'est bien ainsi que les choses doivent se passer.

— 6 —

MADAGASCAR
LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

Discussion d'une proposition.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Lapart tendant à inviter le Gouvernement à organiser d'urgence la lutte contre la tuberculose à Madagascar.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Voca, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre rapporteur de la commission des affaires sociales a saisi avec empressement l'occasion de traiter dans son ensemble l'exposé des motifs de la proposition présentée par notre excellent collègue Lapart sur l'opportunité de mesures énergiques contre l'extension de la tuberculose à Madagascar.

Il est incontestable que la tuberculose existe à Madagascar depuis fort longtemps. On a pu estimer que cette maladie, qui se développe surtout sur les Hauts-Plateaux, provoque 25 p. 100 de cas de mortalité, portant sur les tuberculeux ouverts, cracheurs de bacilles, où les localisations pulmonaires sont plus fréquentes. Les médecins ont souvent l'occasion de l'observer, surtout dans les classes moyennes de la population indigène, notamment chez les fonctionnaires. D'après la note de la direction du service de santé, il n'y a que 2.287 cas sur un total de 2.219.167 malades. Elle reconnait que, faute de dépistage, cette estimation manquait de bases absolument certaines.

On avait l'impression que la tuberculose était encore rare à la côte, mais elle s'étendait et elle frappait les indigènes en relations constantes avec les étrangers. Elle paraissait avoir éprouvé les contingents malgaches rassemblés en France pendant la première guerre mondiale.

Aussi déplorable qu'il soit, il est un aveu que nous osons cependant inscrire ici. D'une part — l'absence et l'insuffisance des formations sanitaires dans les régions côtières — le manque de personnel médical ne pouvait pas justifier la fréquence de cette maladie dans la Grande-Ile, d'autre part — les postes médicaux de la brousse n'avaient pas les moyens techniques de laboratoire pour déceler la présence du bacille tuberculeux chez les malades suspects. N'ayant pas la certitude du diagnostic par le manque d'éléments d'examens bactériologiques, le médecin devait conclure sur les signes cliniques observés: bronchite chronique, congestion pulmonaire, hémoptysie, abcès ossifluents, lésions osseuses avec fistules et suppurations, etc.

Les conditions misérables d'existence matérielle de l'autochtone doivent retenir l'attention sur l'évolution de la tuberculose. Les privations de nourriture, l'insuffisance des ressources qui ne permet pas de se prémunir contre les intempéries, l'ignorance complète ou l'insouciance des individus en matière d'hygiène, la promiscuité des hommes et des animaux, la mauvaise tenue des villages, la malpropreté des cases, la fréquence des affections endémo-épidémiques, en particulier le paludisme et la syphilis, l'alcoolisme, tous ces facteurs favorisent chez les sujets anémiés l'éclosion des germes tuberculeux. Aussi la mortalité générale est-elle très élevée, beaucoup plus forte qu'il ne conviendrait ces dernières années.

Voici, d'après les statistiques officielles, l'évolution de la situation démographique du territoire aux cours des années de guerre:

ANNÉES	NAISSANCES	DÉCÈS	DIFFÉRENCE
1940	101.175	74.829	+ 26.346
1941	96.032	73.012	+ 23.020
1942	96.479	78.021	+ 18.458
1943	96.182	94.619	+ 1.563
1944	84.619	110.102	— 25.483

Ces considérations font penser que l'évolution de la tuberculose peut avoir son origine profonde dans le déséquilibre économique et les mauvaises conditions hygiéniques et sociales des autochtones. Or, pendant la dernière guerre, un grand nombre d'individus sans ressources, d'autres ne trouvant pas l'occasion d'acheter des vêtements, étaient complètement nus, à la merci des vents, des pluies et du froid. De même les difficultés du ravitaillement en nourriture ont causé la famine chez les habitants.

Une organisation antituberculeuse efficace demandera des efforts sur les considérations matérielles, sociales, géographiques et climatiques.

Organisation de la santé publique. — Faisons remarquer tout d'abord combien l'adaptation des règlements de police sanitaire est chose délicate. Le rôle de l'administration ne consiste pas seulement à publier au Journal officiel local une législation adaptée au pays, à mettre en état de fonctionner les diverses institutions prévues, il faut encore pénétrer les autochtones de l'intérêt qu'ils ont à se soumettre à cette législation; pour cela, il est nécessaire d'entreprendre auprès d'eux une véritable campagne de propagande et de persuasion. Certes, il n'est pas facile de modifier du jour au lendemain la manière de vivre d'une population. C'est une tâche de longue haleine à l'accomplissement de laquelle il faut compter des années.

Les efforts doivent être orientés vers les conditions sanitaires générales des autochtones. L'incurie, le défaut de soins, la nourriture substantielle souvent insuffisante, l'absence de tout vêtement ou le port de cotonnades trop légères, le manque de protection contre les vents, les pluies

(1) La demande est signée de MM. Léon, Coulibaly, Lapart, Abdesselam, Antonini, Jousselin, Estèbe, Bidet, Cazelles, Mme Malroux, MM. Lévy, Georget, Sim Var, Sylvestre, de Peretti, Guyard, Schock, Junillon, Dadet, Bourgarel.

(2) La demande est signée de MM. Robert Léon, Coulibaly, Lapart, Abdesselam, Antonini, Jousselin, Estèbe, Bidet, Cazelles, Mme Malroux, MM. Lévy, Georget, Arnault, Mlle Allemandi, MM. Sim Var, Sylvestre, de Peretti, Guyard, Schock, Junillon, Dadet, Bourgarel, Borrey, Jacques Mitterrand, Donnat, Egretaud, Guy de Boysson.

ou les refroidissements nocturnes, l'entassement dans les habitations, les excès d'alcool sont à l'origine de presque toutes les maladies qui frappent et déciment les populations.

Les affections respiratoires et digestives cachectisent le malade et sa misère physiologique ouvre la porte aux invasions microbiennes et parasitaires de toutes sortes. Elles trouvent réunies les conditions les plus favorables pour se diffuser, se propager rapidement et répandre leurs ravages.

Ainsi on comprend facilement combien le porteur de germes est un puissant facteur de dépopulation si l'on songe à la facilité de contamination dans des cases encombrées, dont le sol et les murs sont souillés par les crachats.

Les œuvres d'assistance médicale et d'hygiène. — Avant d'aborder ce chapitre, disons un mot sur l'insuffisance des médecins à Madagascar.

L'effectif d'admission fut toujours limité aux écoles supérieures et écoles de l'enseignement secondaire. Malgré le désir, la vocation, l'aptitude des élèves reçus à l'examen, souvent les quatre premiers ont des notes très rapprochées avec mention très bien, mais un ou deux, pas plus, sont admis à l'école préparatoire médicale. Quant aux médecins fonctionnaires, les uns sont licenciés pour des raisons de compression budgétaire. Ce fut le coup massif en l'année 1934 par une circulaire du gouverneur général. Des postes médicaux dépourvus de médecins, le service fut alors assuré par des infirmiers principaux, moins coûteux. D'autres postes supprimés, nous en connaissons deux dans la circonscription médicale où votre rapporteur a servi, sans parler des décès, de la suspension des fonctions et de la révocation pour des mesures disciplinaires.

Suivant la note du directeur du service de santé, il y a actuellement trois cents médecins fonctionnaires pour une population de quatre millions d'habitants dont les habitations sont éloignées des centres médicaux de 50 kilomètres et même davantage. Par exemple, dans la région Nord, d'où est votre rapporteur, entre les districts d'Ambilobe et d'Ambanja, distants de 102 kilomètres, il y a une route praticable seulement à la bonne saison. Ces deux districts, assez importants, possèdent chacun une formation sanitaire et un seul médecin. Le district d'Ambanja, qui comprend des centres scolaires, compte 65.000 habitants disséminés dans la brousse et ne connaissant pas les soins médicaux. Comment voulez-vous assurer le contrôle sanitaire dans ce pays ?

Devant la diversité des périls, la lutte à engager est complexe et comporte des difficultés qu'accroissent les conditions du milieu, l'ignorance et l'insouciance des autochtones. L'état sanitaire général réclame le recrutement du personnel médical, de médecins surtout, la création d'hôpitaux, de nombreux dispensaires, de maternités ou de postes d'accouchements et la réglementation réelle et efficace de l'assistance médicale. Celle-ci ne doit pas avoir simplement pour objet le traitement des malades dans les hôpitaux, mais bien principalement la protection des populations contre les maladies qui les déciment. Mieux vaut prévenir que guérir.

Les conquêtes de l'hygiène sont à faire pénétrer dans les villages comme dans les centres. Le médecin, après avoir attiré à lui, par ses soins, par sa douceur, par son dévouement, les populations parmi lesquelles il vit, étend ensuite sur elles son action et son influence en se montrant un conseiller prudent et inlassable, en enseignant à éviter les maladies évitables, en faisant accepter les moyens de lutte contre elles. Cette partie de l'assistance est la plus importante. D'abord, elle est simple et salutaire, si elle est pratiquée avec sagesse et bon sens. Elle entraîne des dépenses relativement moindres — elle donne des résultats encourageants.

Hygiène des travailleurs. — Les établissements privés comptent parfois 3.000 à 5.000 travailleurs. Ils n'échappent pas à la tuberculose, en raison de l'absence totale d'hygiène et de prophylaxie que j'ai constatée au cours de mes déplacements. C'est lamentable de voir des gens qui habitent des paillottes sur des terrains marécageux, humides. Une natte dressée sur des claies en bambou ou d'écorces de palmiers sert de couchette à l'occupant couvert d'un morceau d'étoffe qui est le vêtement de travail.

La prospérité d'une entreprise dépend en grande partie de leur activité et de leur zèle, il sera nécessaire de leur assurer d'excellentes conditions d'habitation, de ravitaillement et de confort matériel. Toute exploitation sérieuse doit donc avoir un médecin à titre permanent. Il n'est pas besoin d'insister sur le rôle important que jouera le médecin dans l'observation des règles sanitaires qui devront être obligatoirement et régulièrement imposées à toutes les catégories d'employés, de travailleurs et à toutes les races.

Hygiène des prisons. — Personne n'ignore que la prison est un agglomérat d'individus de toutes provenances et de toutes races. Cette population atteint parfois un millier de prisonniers. La maison de force de Nossi-Bé, où votre rapporteur a assuré le service médical pendant trois ans, compte un effectif moyen de 950.

Ces établissements sont des foyers incontestables de tuberculose. Les détenus arrivent la plupart du temps dans un profond état de déchéance physique. Il est nécessaire de varier leur alimentation et de leur accorder une nourriture suffisante. La propreté et la désinfection des locaux, les conditions d'aération doivent être bien assurées. Chaque prisonnier doit être muni d'une couverture la nuit. La surveillance médicale, l'isolement des malades suspects sont des mesures qui s'imposent en toutes circonstances.

Hygiène des écoles. — L'expérience a prouvé que le résultat d'entretiens, de conférences ou de conseils donnés aux chefs et aux indigènes, au cours des tournées trop brèves, est à peu près nul. Il est impossible de faire adopter et souvent de faire comprendre aux campagnards l'utilité des pratiques les plus élémentaires d'hygiène.

L'adulte est réfractaire aux idées nouvelles, contraires à celles qui lui ont été enseignées dans sa jeunesse. C'est dans les écoles, par l'éducation des jeunes générations, qu'on peut faire pénétrer des idées neuves dans les intelligencees en cours de développement. C'est dans cet esprit que les instituteurs doivent avoir le souci d'inspirer aux élèves, en langue du pays dans les petites classes, des leçons élémentaires d'hygiène prévues dans le programme de l'enseignement.

L'inspection sanitaire des écoles est instituée de puis plus de douze ans dans les principaux centres des circonscriptions médicales du territoire. Un médecin est désigné à ce service pour veiller à la santé des élèves et à l'hygiène générale de l'école.

Telles sont les conditions qui favorisent l'existence et la propagation de la tuberculose. Les services sanitaires rencontrent encore actuellement de sérieuses difficultés dans la lutte contre ce fléau, difficultés aggravées par l'insuffisance des moyens mis à leur disposition.

Nous traiterons maintenant de l'organisation générale entreprise par la direction des services sanitaires et des efforts accomplis et poursuivis jusqu'à présent.

Rien ne saurait donner une meilleure idée de la diffusion de la tuberculose ou de la prétuberculose que les enquêtes menées par l'institut d'hygiène sociale de Tananarive où fut créé, dès 1933, un service antituberculeux, en même temps qu'un service antipaludique, antilépreux et antisyphilitique.

D'après la documentation qui nous est transmise par M. le directeur des services sanitaires et médicaux de Tananarive, le service central de la tuberculose fonctionne à l'institut d'hygiène sociale de Tananarive, avec service de radiologie, laboratoire de bactériologie, salle de pneumothorax, etc... L'hospitalisation des malades se fait à l'hôpital principal de l'assistance médicale indigène.

Ce service spécialise des médecins autochtones destinés à faire le dépistage dans les circonscriptions médicales, sous le contrôle du médecin inspecteur de la circonscription et avec le concours, au point de vue radiologique, des hôpitaux régionaux dotés d'un appareillage. Il conviendra alors d'admettre, le plus largement possible, le nombre des étudiants qui désirent accéder à la carrière médicale, pour avoir un effectif de médecins qui répondra aux besoins de la population.

Des infirmières-visiteuses reçoivent également une instruction au service central de la tuberculose, en vue de la surveillance des malades et de leur entourage.

De très nombreuses cuti-réactions sont pratiquées et permettent de déceler le moment de la primo-infection auquel les enfants doivent être particulièrement surveillés.

Depuis l'année 1945, un organisme spécialement chargé du dépistage et de la prophylaxie de la tuberculose chez les militaires malgaches rapatriés de France a été créé au sein du service central de la tuberculose. Un médecin autochtone, docteur en médecine d'université et spécialisé au cours de plusieurs années d'études en France, a été attaché à cet organisme. Le but de ce dernier est de tenir à jour la liste des rapatriés tuberculeux; de connaître exactement leur domicile; de les visiter périodiquement; de les guider dans le traitement et surtout d'éviter qu'ils ne contaminent leur entourage et ne constituent un nouveau et dangereux facteur de dissémination de l'infection.

Cet organisme a été mis en liaison avec les unités de provenance de ces militaires rapatriés; avec les médecins chefs des commissions de réforme et le service des pensions de l'intendance de Madagascar; le bureau de recrutement de Tananarive; les médecins chefs des hôpitaux et les médecins inspecteurs des circonscriptions médicales, et, débordant le cadre que nous venons de définir, constitue une branche du service médico-social créé à l'institut d'hygiène sociale, à la tête duquel a été placé un autre médecin malgache, diplômé d'université comme le précédent, ayant séjourné plusieurs années en France et spécialisé dans les services de l'assistance sociale.

Le dispensaire antituberculeux est installé dans les locaux de l'institut d'hygiène sociale. Sur 3.700 consultants, 153 cracheurs de bacilles ont été dépistés

dont 30 ont été hospitalisés. Naturellement, il ne peut être ici question que des consultants de Tananarive.

Dépistage de la tuberculose dans les écoles durant dix ans (1939 à 1948 inclus) suivant la statistique établie par la direction des services sanitaires et médicaux. *Pourcentage moyen.* Cuti-réactions positives, 23 p. 100;

Porteurs de bacilles, 1 p. 100.

Encore là, il s'agit des écoles de Tananarive.

5.938 élèves ont été mis en surveillance. Plus tard, au cours de leur existence, l'usage de l'alcool, le paludisme, la syphilis augmenteront chez eux les risques d'infection, car le microbe agira sur un terrain déjà affaibli.

Un des principaux moyens de lutte a été l'établissement de la prémunition par la vaccination B. C. G. Celle-ci, lancée par l'institut Pasteur dès 1927, était en excellente voie, puisque plus de 100.000 enfants avaient été vaccinés, lorsqu'en 1942 il fallut s'arrêter, faute de matériel, en raison des événements. Une nouvelle souche de B. C. G., reçue de France, fut vérifiée en 1947 et mise de nouveau en service en 1948.

Cependant, dès 1947, le comité de Madagascar pour la lutte antituberculeuse, constatant que la maladie avait tendance à progresser, émettait le vœu que la construction d'un sanatorium soit mise en adjudication; 250 millions de francs C. F. A. (soit 500 millions de francs métropolitains) furent inscrits au plan décennal. Dans ce but, un emplacement bien exposé fut choisi sur les pentes d'une colline protégée du vent d'est, près de Tananarive et le terrain acheté.

Le matériel indispensable au dépistage fut commandé. En particulier le matériel radiologique datant d'avant 1939 était ancien et usé. Douze appareils modernes, dont cinq lourds pour les grands hôpitaux, commandés en 1947, sont actuellement en place et fonctionnent.

Ce que l'on fait. Une mesure récente a été la mise en œuvre de la vaccination des nourrissons avec le B. C. G. par la méthode de scarifications.

La production du B. C. G. par scarifications est assurée par l'institut Pasteur qui a, d'ores et déjà, fait démarrer sa fabrication.

Ce que l'on compte faire. Un groupe mobile d'hygiène et de prophylaxie par province est en voie de constitution. Il comprend:

Moyens de transports: 2 camions;

Matériel pour la lutte antituberculeuse: appareil radio mobile;

Un groupe électrogène;

3 camions sont déjà achetés, 7 camions Hotchkiss sont commandés;

Deux appareils radio avec groupe électrogène sont arrivés; trois autres appareils seront livrés avant la fin de l'année.

Les difficultés de création proviennent, non du matériel, mais du personnel: deux médecins seulement sont actuellement disponibles.

Entre temps, il conviendrait d'envoyer dans les postes médicaux du matériel de laboratoire qui ne coûte pas excessivement cher. L'assistant d'hygiène antipalustre et l'infirmier manipulent très bien le microscope. Ils font des analyses et des examens qui donnent satisfaction au médecin inspecteur européen.

Le médecin autochtone a des connaissances techniques de bactériologie et connaît parfaitement les gens de son entourage et même ceux des habitations éloignées qui viennent à la consultation, il a souvent l'occasion de dépister la tuberculose par l'examen bactériologique — il sait prendre des mesures vis-à-vis du malade et de la famille. Il peut prendre l'initiative d'évacuer les malades suspects au chef-lieu de la circonscription médicale qui dispose d'un appareil radiologique et d'un médecin autochtone radiologue.

Pour 1950. — Réorganisation du service central antituberculeux avec un médecin phtisiologique qualifié. Il poursuivra l'établissement du fichier central; le repérage des foyers par régions (grâce au dépistage des groupes mobiles); l'organisation et le contrôle des centres de traitement secondaires; la construction du sanatorium de Tananarive pour lequel 250 millions C. F. A. sont prévus et dont le terrain est acheté.

Pour 1950-1951. — Un groupe mobile sera constitué dans chacune des cinq provinces (cette création est fonction du personnel).

Pourquoi ce programme. Le directeur du service de santé de Tananarive déclare: parce qu'il faut une organisation adaptée à Madagascar, souple, mobile, susceptible d'extension, simple: la solution groupe mobile de dépistage a largement fait ses preuves en Afrique. Il est naturel de l'appliquer dans la lutte antituberculeuse.

Il déclare d'autre part: il faut faire un bilan; il serait illusoire de vouloir faire d'emblée une organisation statique (préventoria, etc.) sans savoir où l'on va. La densité de la population, très variable selon les régions, l'indice de contamination, etc., seront facteurs déterminants de l'organisation. Dans un pays rural comme celui-ci, de faible densité démographique, l'organisation mobile sera sans doute pendant longtemps la solution de base. Le sanatorium central formera le pivot indispensable de l'organisation, en même temps qu'il permettra les traitements très spéciaux pour les évacués éloignés des centres secondaires.

Comment assurer cette organisation de dépistage dans un pays où les routes carrossables traversent seulement les gros centres, et praticables à la bonne saison? Les pistes, les sentiers constituent les voies de pénétration dans les habitations rurales. Cependant, il y a des villages importants de 300 à 500 habitants groupés par étapes, à travers les champs, sur des plateaux, dans le littoral, que le groupe mobile n'atteindra pas certainement avant longtemps.

En outre, quand il sera en mesure de fonctionner, le groupe mobile devra être en liaison avec le médecin de brousse pour conjuguer l'action efficace du dépistage. Or, ce dernier connaît mieux sa population que le médecin étranger qui ne fait que passer une fois l'an. Il sera ainsi nécessaire d'établir dans chaque région une carte de repérage pour déterminer les foyers.

Quant aux préventoria, nous estimons qu'il y a lieu de créer au besoin un établissement sanitaire dans les chefs-lieux administratifs. Ceci se heurtera sans doute à des difficultés d'ordre budgétaire. D'ailleurs, la plupart du temps, les postes médicaux, les écoles de brousse construits en bois ou en terre battue et couverts de chaume furent assurés par les soins de la collectivité indigène.

Nous disons que des préventoria sont à prévoir suivant la nécessité de la circonstance et les possibilités des moyens. Le malade acceptera tout traitement aussi longtemps que cela durera dans la localité ou la région où il se trouve — parce qu'il est à côté de sa famille — parce qu'il connaît les sentiments d'affection et de dévouement du médecin qui est là, chez lui, depuis des années — parce qu'il a l'espoir de guérir tôt ou tard. Quant au sanatorium de la capitale, les malades de certaines peuplades de la Grande Ile, qui sont imbus de préjugés, ne voudront jamais se déplacer à Tananarive.

Dans la médecine sociale, la lutte antituberculeuse n'est pas une action isolée. Elle est incluse dans l'organisation générale. C'est ainsi qu'elle est fonction:

Du développement des maternités et des accouchements médicalement contrôlés. — Sur ce point, les choses se présentent à Madagascar d'une façon tout à fait remarquable, car plus de 60 p. 100 des accouchements se font dans les maternités, d'après les déclarations du directeur du service de santé. De ce fait, la vaccination va avoir d'emblée une forte ampleur.

De la surveillance post-natale des nourrissons. — Les gouttes de lait sont en plein essor sur toute l'étendue du territoire. On y distribue chaque semaine de la quinacrine à tous les enfants de zéro à cinq ans. Par la suite, l'enfant est protégé contre le paludisme toute sa vie scolaire.

Il y a en effet une action synergique entre la lutte antituberculeuse et la campagne anti-paludique, les résultats de l'une renforçant l'autre.

Du contrôle des écoliers par l'inspection médicale scolaire. — Celle-ci est fort bien organisée, dans certains centres dotés de personnel, et le contrôle est effectif: établissement de fiches individuelles concernant la tuberculose, le paludisme, la syphilis, l'acuité visuelle, l'état de la denture, etc., et l'envoi des enfants dans les dispensaires et services spécialisés où ils reçoivent les soins correspondants.

Du nombre des infirmières visiteuses malgaches. — Or, l'école des infirmières visiteuses de Tananarive est aussi une réussite: quarante-quatre infirmières visiteuses sont actuellement en service. La sortie des prochaines promotions va porter leur nombre à soixante. Ce n'est pas suffisant. De plus, quatre d'entre elles reviennent de France avec le diplôme d'Etat d'assistantes sociales.

On pourrait continuer la comparaison, l'organisation antituberculeuse s'appuyant et complétant par sa spécialisation toute l'organisation déjà existante du service de santé.

En résumé, la lutte antituberculeuse est bien incluse dans le programme général du service de santé de Madagascar; elle est bien entamée; les résultats sont certains, mais pas toujours tangibles immédiatement, étant donné le caractère de cette prophylaxie à échéance lointaine.

Nous ne conclurons donc pas comme notre collègue Lapart que la lutte contre la tuberculose à Madagascar doit être organisée d'urgence, car des efforts méritoires ont été entrepris depuis plusieurs années à Madagascar et des résultats tangibles ont été enregistrés.

C'est pourquoi nous vous demanderons de voter la proposition suivante après en avoir modifié le titre, et dont Mme la présidente va vous donner lecture.

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, informée des moyens mis en œuvre et des premiers résultats obtenus par le service

de santé local dans la lutte contre la tuberculose à Madagascar, résultats qu'elle considère comme insuffisants, invite le Gouvernement:

« A multiplier les moyens de dépistage en augmentant le nombre des groupes mobiles de manière à dresser d'une façon scientifique la carte épidémiologique de cette affection et à obtenir une statistique nécessaire à une organisation rationnelle de la lutte contre la tuberculose;

« A entreprendre d'urgence la construction et l'installation des préventoria et des sanatoria indispensables;

« A accorder tous les crédits nécessaires à la réalisation des plans de travaux projetés et à l'acquisition du matériel prévu;

« A diriger dès maintenant sur Madagascar tout le personnel spécialisé nécessaire à la mise en œuvre de ce matériel. »

Dans la discussion générale, la parole est à M. Lapart.

M. Lapart. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, en déposant, voici plusieurs mois, sur le bureau de l'Assemblée la proposition qui motive le débat d'aujourd'hui, je n'avais d'autre but que d'attirer, avec tout le poids de votre unanimité, l'attention des pouvoirs publics sur l'urgence et sur la nécessité d'entreprendre et de mettre au point à Madagascar toute une organisation médicale rationnelle pour une action vigoureuse contre ce terrible fléau social qu'est la tuberculose.

A la lecture du projet qui vous est soumis par la commission, il semblerait que j'aie obtenu satisfaction puisque les propositions concrètes que j'avais formulées, à savoir la création et l'organisation de centres de dépistage, la construction et l'équipement de préventoria et de sanatoria, ont été reprises dans le projet présenté à vos délibérations.

Or, il n'en n'est pas tout à fait ainsi, car, entre la proposition initiale dont je suis l'auteur et celle de la commission sur laquelle vous êtes appelés à statuer aujourd'hui, il y a, au départ, divergence d'appréciation dans la situation présente, autant que des éléments de ce problème particulier de défense sanitaire des populations malgaches, limité à la tuberculose. Ne point vous le signaler, c'est permettre bien des interprétations, c'est aussi courir le risque de laisser, sur ce point du moins, planer une équivoque puisqu'après de nombreuses séances, la commission, par une grande majorité, a estimé, en définitive, qu'une organisation de lutte contre la tuberculose existait déjà, et qu'il n'y avait pas lieu, dans ces conditions, de demander sa création au Gouvernement.

Quant à moi, mes chers collègues, je le dis tout net, je considère cette affirmation comme inexacte, et je ne suis monté à cette tribune que pour vous en faire la démonstration.

C'est dans le rapport lui-même que je puiserai mes arguments les meilleurs, et mes preuves les plus irréfutables.

En effet, que dit ce rapport? Que la tuberculose existe depuis fort longtemps, qu'elle exerce de nombreux ravages, qu'elle se développe sur les hauts plateaux, que l'absence et l'insuffisance de moyens techniques, de laboratoires dans les formations sanitaires côtières et dans les postes médicaux de brousse, ne permettaient pas de déceler la présence de bacilles chez les malades suspects, et qu'enfin, faute de dépistage, l'estimation en ce qui concerne le nombre de malades, manquait de bases absolument certaines; mais que, par ailleurs, les conditions misérables d'existence, privations et promiscuité, favorisaient, quand elles ne la provoquaient pas, l'éclosion et l'extension de cette terrible maladie. Ce sont là les termes que vous retrouvez dans le document élaboré par la commission.

Et le rapporteur de conclure son paragraphe en soulignant qu'une organisation antituberculeuse efficace demandera — retenez bien, mes chers collègues, et méditez ce futur qui est déjà un aveu — des efforts sur des considérations matérielles, sociales, géographiques et climatiques. Et, comme il fallait bien, malgré tout, justifier la profonde modification apportée dans le projet initial qui...

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Vous êtes mauvais avocat au point de vue scientifique.

M. Lapart. Il ne s'agit pas d'être scientifiques, nous discutons les termes d'un dossier et nous n'avons pas à apporter un point de vue scientifique.

M. le président de la commission. On a fait l'historique de la tuberculose à Madagascar, on a indiqué le travail fait mais qui reste insuffisant. Après quoi on a exposé ce qu'on va faire.

M. Lapart. Ce que l'on va faire...

M. le président de la commission. Pourquoi pas? Il faut bien un commencement, monsieur Lapart. Lorsque vous aviez deux ans, votre mentalité n'était pas la même que ce qu'elle est maintenant.

M. Lapart. Conservez votre calme, mon cher président !

M. le président de la commission. Je suis toujours calme !

M. Lapart. Mon cher président, après moi, vous pourrez venir à cette tribune et développer tous vos arguments.

M. le président de la commission. J'y viendrai !

M. Lapart. Il faut croire, mes chers amis, que je touche juste.

M. le président de la commission. Pas du tout, pas du tout, je voudrais vous éviter d'errer !

M. Lapart. Je vous remercie, mais vous avez ici le monopole de dire des futilités. Je reprends donc.

M. le président de la commission. Si on peut appeler cela un discours !

M. Lapart. Et comme il fallait bien, malgré tout, justifier la profonde modification apportée dans le projet initial qui comportait l'urgence de cette organisation antituberculeuse rationnelle, ce qui gêne énormément M. le président de la commission des affaires sociales...

M. le président de la commission. Pourquoi voulez-vous que cela me gêne ? Ce rapport ne fait état que de la vérité.

M. Lapart. Nous allons le voir, laissez-moi terminer !

M. le président de la commission. Continuez, je vous en prie, je ne dirai plus rien, çà n'est pas la peine ! vous avez eu satisfaction en commission sur toute la ligne. Que vous fallait-il de plus ? Pourquoi alors continuer ce discours ?

M. Lapart. ...organisation que souhaite M. le rapporteur malgré les difficultés et la complexité que présente le problème mais qu'il écarte délibérément dans ses conclusions comme inutile puisque, nous affirme-t-il, des efforts méritoires ayant été entrepris depuis plusieurs années, des résultats tangibles, paraît-il, ont été obtenus. Singulière logique en vérité !

Quant à l'affirmation toute gratuite de M. le rapporteur, nous regrettons de ne pouvoir la vérifier tout au long de cet exposé, malgré l'appoint des renseignements fournis par le service de santé consulté, et c'est sans doute ce qui motive la réserve du premier alinéa de ce projet où, après un discret coup de chapeau au service de santé de l'Ile qui, à mon avis, méritait davantage, il n'est plus question que de premiers résultats et considérés, au surplus, comme parfaitement insuffisants.

Pour ma part, permettez-moi de trouver pour le moins étrange qu'il n'y ait pas urgence à organiser la lutte contre cette maladie aux ravages reconnus, à l'indice de mortalité aussi élevé que celui qui nous a été indiqué, alors que l'on reconnaît l'absence et l'insuffisance des moyens, aussi bien en établissements hospitaliers qu'en matériel et qu'en personnel, sous le prétexte que des efforts, si méritoires soient-ils, ont été entrepris.

Mais il y a mieux: Ce rapport — et j'en félicite son auteur —, en plus des considérations et des critiques générales sur l'organisation et le fonctionnement du service de santé, lesquelles, soit dit en passant, débordent le cadre volontairement limité de ma proposition, comporte un bilan, un bilan de l'action passée, un bilan de l'action présente et des prévisions sur les moyens d'action envisagés pour l'avenir. Il est significatif, ce bilan, et vous verrez qu'il justifie ma préoccupation de l'urgence de la création d'une organisation rationnelle puisqu'elle est prévue, cette organisation, pour le futur sous la rubrique « ce que l'on compte faire ».

Dans le passé, on observe qu'on a détecté et soigné, autant que faire se pouvait, les tuberculeux. En 1945, un organisme réservé aux militaires rapatriés, doté d'un dispensaire spécial, a aussi été créé à Tananarive, mais là seulement. Depuis dix ans environ, le dépistage se poursuit, et il existerait actuellement un service central de la tuberculose, qui fonctionnerait à l'institut d'hygiène.

Enfin, un des principaux moyens de lutte a été et est la prémunition par vaccination.

Vous conviendrez avec moi qu'il s'agit là surtout d'initiatives intelligentes, le plus souvent personnelles, des membres du service d'un corps de santé où tous — à quelque échelon qu'ils appartiennent, et quelle que soit leur origine — méritent notre respect et notre admiration, mais ne sauraient prétendre à justifier l'existence d'une organisation rationnelle, puissante, efficace, contre la tuberculose.

Voilà pour le passé et pour le présent.

Par contre, à l'opposé des ces efforts dispersés, sporadiques, incomplets, que le rapport lui-même reconnaît, les projets de ce que l'on compte faire révèlent, eux, la préoccupation d'une organisation méthodique, centralisant les renseignements, dirigeant et coordonnant les activités, et dotée de moyens modernes permettant sur une large échelle, par une action en profondeur, de prémunir, d'isoler, de soigner et peut-être même de guérir.

M. le président de la commission. Pourquoi peut-être ? Certainement, de guérir !

M. Lapart. Lorsque ce que l'on compte faire, mon cher président, sera réalisé,

on pourra alors — avec véracité — parler d'organisation existante, mais pas avant.

M. le président de la commission. Mais ce ne peut être complètement réalisé, même pendant votre vie.

M. Lapart. Alors, les Malgaches peuvent être tranquilles!

M. Arnault. On s'occupera d'eux quand ils seront tous morts, alors il n'y aura plus besoin de les soigner.

M. le président de la commission. En France, c'est pareil.

M. Lapart. C'est pourquoi ma proposition, qui reflétait cet avis, a été discutée, et il n'a pas fallu moins de quatre projets de rapports, tous contradictoires, avant qu'elle soit en état de vous être présentée.

M. le président de la commission. Ce sont des contre-vérités, monsieur Lapart.

M. Lapart. N'y a-t-il pas eu quatre rapports ?

M. le président de la commission. Oui, mais pour arriver à un rapport sur lequel tous les membres de la commission soient d'accord.

M. Lapart. Ils sont tous absolument contradictoires.

M. le président de la commission. C'est normal dans une commission où l'on travaille.

M. Lapart. J'y suis allé assez souvent pour obtenir le quatrième rapport et vous mettre en contradiction avec tout ce que vous aviez déjà fait, ce qui prouve que vous n'étiez guère sérieux !

M. le président de la commission. C'était très sérieux.

M. Lapart. A aucun prix il ne fallait parler d'organiser puisqu'il existait une organisation. Or, je viens de vous administrer la preuve contraire.

Certes, tous les commissaires étaient d'accord sur un point: à savoir qu'il fallait intensifier la lutte, mais le terme « organiser » soulevait la réprobation quasi unanime...

M. le président de la commission. Mais pas du tout !

M. Lapart. A l'exception de mes collègues communistes, lesquels m'ont apporté dans cette affaire leur appui agissant mais inutile, car ma proposition n'a pas été retenue dans sa forme initiale.

M. Alduy. Oh ! oh! inutile !

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre de dire quelques mots ?

M. Lapart. Non, vous parlerez tout à l'heure. Je ne sais pas pourquoi vous m'interrompez avec tant de véhémence. Il ne s'agit pas ici d'une question politique et nous aurons l'occasion...

M. le président de la commission. Au contraire, j'ai l'impression que ce n'est que cela.

M. Lapart. Il était, paraît-il, péjoratif, ce terme, et certains, ils l'ont dit, y voyaient une attaque contre le service de santé.

Je crois avoir fait justice de cette fausse interprétation et donné à chacun tous les apaisements nécessaires.

M. le président de la commission. Quel magnifique panégyrique !

M. Lapart. D'autres y voyaient, et ils avaient raison, une condamnation implicite et par avance de ce que, par habitude, par lassitude et par coupable indifférence, ce qu'on désigne encore du nom de gouvernement responsable, mais dont les membres ne sont que les tenants d'un régime qui a toujours sacrifié la notion de l'humain à celle du rendement, du profit ou du superbénéfice...

M. le président de la commission. C'est tout à fait différent !

M. Lapart. Mais je ne veux pas transporter ce débat sur un autre terrain que celui de la lutte contre la tuberculose, et c'est pourquoi, sous le bénéfice des réserves et des regrets que j'ai eu l'honneur de vous présenter, je me rallie quand même au projet que j'aurais voulu plus impératif de la commission.

Eh oui, ne souriez pas, monsieur Borrey (*l'orateur se tourne vers le président de la commission*), je m'y rallie, estimant qu'il vaut mieux demander quelque chose au Gouvernement et peut-être l'obtenir, que de ne rien lui dire du tout. Et c'est parce que la commission a tout de même demandé que l'on intensifie la création des centres de dépistage, que l'on construise des préventoria, que l'on fasse des sanatoria, toutes choses que j'ai demandées, que je me rallie à son projet.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, je tiens à apporter dans la discussion sur la tuberculose à Madagascar quelques idées générales qui vous permettront de mieux comprendre un point de vue que j'ai défendu devant la commission des affaires sociales: les méthodes modernes de dépistage, de prospection, de statistiques et d'éducation doivent précéder tout programme défini d'équipement de préventoria, de sanatoria, d'aériums et autres établissements de cure et de traitement.

Le caractère contagieux et chronique de la tuberculose, ses sérieux effets sur l'individu et sur sa productivité, ainsi que les frais et les difficultés qu'occasionne l'établissement des services indispensables à son traitement et à sa guérison en font un problème d'intérêt exceptionnel.

Son contrôle nécessite du public une parfaite compréhension de la maladie, ainsi que son appui efficace aux mesures indispensables à prendre pour assurer ce contrôle.

La communauté ainsi mise en éveil et bien informée se prête à l'action collective et organisée, prompte à prendre les armes contre toute menace à son existence. Une communauté organisée — Dieu merci! je dis bien organisée — qui a la notion du danger et lui fait face, est la force principale d'un programme pour lutter contre la tuberculose.

La lutte contre la tuberculose est un mouvement social et économique, non moins qu'un problème pathologique. Le problème doit être présenté à la population au moyen d'assemblées publiques, de réunions, d'articles de journaux, de films, de tracts de propagande. La lutte contre la tuberculose exige des cadres spécialisés: médecins, infirmiers, techniciens de laboratoires et de radio, organisés en équipes mobiles, qui recueilleront les informations nécessaires pour déterminer l'étendue du danger que présente la tuberculose pour le pays en cause.

Mais, je me permets de le répéter, un programme pour la lutte contre la tuberculose ne peut être efficace que si les habitants du pays sont bien informés et organisés pour l'action, ce qui nécessite un bon enseignement de l'hygiène.

Pour atteindre le public, pour l'intéresser, il ne faut pas hésiter à recourir aux méthodes employées par la publicité commerciale. La lutte efficace contre la tuberculose dépendra de la méthode qui permettra de dépister le plus grand nombre de cas en évitant des frais.

Il faut pouvoir examiner de larges groupes de population. L'examen systématique aux rayons X est, jusqu'à ce jour, la plus rapide, la moins coûteuse des méthodes de dépistage, permettant de toucher toute la population. Dès la découverte de cas suspects, des tests précis d'hôpitaux et de laboratoires doivent être pratiqués afin de déterminer quels sont les malades à isoler et à traiter.

Certes, il serait illusoire de procéder au dépistage des cas de tuberculose si les soins devaient être retardés par suite de manque d'hôpitaux et de lits pour l'isolement et le traitement des malades. Mais pendant ce travail essentiel du dépistage systématique, on devra pouvoir faire beaucoup avec des moyens de fortune, même s'il faut se contenter de traitements à domicile dûment surveillés.

M. Lapart. Vous permettez que je vous interrompe ?

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. Lapart. Tout ce que vous nous dites est au futur. C'est donc moi qui ai raison: il n'existait pas, jusqu'à maintenant, d'organisation...

Avec son talent habituel, notre président juvénil nous dit ce qu'il va falloir faire! J'attire votre attention sur ce point: jusqu'à maintenant rien n'existait dans ce domaine.

M. le président de la commission. Monsieur Lapart, je vous explique simplement, en ce moment, ce qu'est la lutte idéale contre la tuberculose. J'essaie de réfuter votre argumentation spectaculaire, certes, qui aboutit à ceci : mettons sur le même plan un sanatorium et une équipe de dépistage.

M. Lapart. Vous n'avez rien compris à mon intervention.

M. le président de la commission. Il a été démontré, en particulier dans certaines régions de l'Amérique du Sud, que, au fur et à mesure que la radio systématique atteignait plus de personnes, et plus on parvenait à dépister de cas au début, moins on devait hospitaliser de malades, plus courtes étaient les périodes d'hospitalisation. Ce qui fait que des moyens pratiques, semi-permanents et peu coûteux, peuvent généralement devenir suffisants et permettre alors, en toute connaissance de cause, l'établissement d'un programme limité et logique de construction d'établissements de cure.

Il doit être bien entendu qu'un programme efficace de lutte contre la tuberculose devra s'accompagner d'un plan de secours spécialement consacré aux familles nécessiteuses des tuberculeux.

Si ce plan n'est pas précisé, les séjours dans les établissements de cure n'apporteront que des soulagements individuels sans

intérêt profond — il faut le dire — pour la collectivité.

Il ne s'agit pas seulement d'ouvrir des établissements de cure, il faut éduquer les malades et leurs familles pour qu'ils restent assez longtemps en traitement pour enrayer vraiment le mal et éviter la contagion possible.

Bien plus, il faut aussi établir un plan assurant une solide protection contre les pertes causées par la maladie pendant le traitement et ce, pendant plusieurs années après le rétablissement du malade. Et c'est là, du point de vue social, une donnée essentielle du problème, surtout lorsqu'il s'agit de populations d'outre-mer, où rien n'a encore été vraiment tenté dans ce sens, même lorsqu'il s'agit, par exemple, de trypanosomés chroniques stabilisés, de lépreux chroniques stabilisés, etc...

En règle générale, le malade perd son emploi. De plus il se trouve physiquement incapable de reprendre son ancien métier, surtout si ce dernier est assez fatigant. On a pu déjà établir avec succès dans la métropole des systèmes de travail léger subventionné à la fois par les pouvoirs publics et un patronat aux idées sociales avancées.

C'est à la lumière de ces idées générales qu'il faut traiter du problème de la tuberculose à Madagascar, en mettant en même temps en route, après généralisation de la cuti-réaction à la tuberculine, une campagne de vaccination par le B.C.G. sans réticences d'ailleurs. J'ai lu, dans certains journaux malgaches et tunisiens, des articles exprimant des craintes sur la vaccination au B.C.G. A ce sujet, les renseignements et les résultats communiqués par l'organisation mondiale de la santé semblent absolument et définitivement encourageants.

Deux lettres de Madagascar, datées du 8 et du 12 décembre derniers, me permettent, mes chers collègues, de vous faire une mise au point un peu plus précise que celle faite par le rapporteur et par M. Lapart. Si les renseignements que je vous communique ne sont qu'officieux ils ont le mérite d'être absolument exacts.

« En vérité » — écrit mon correspondant qui est orfèvre en la matière puisqu'il est médecin, — « la lutte commence seulement dans le sens moderne du mot. Le docteur G... a été relevé de ses fonctions de chef de service de la tuberculose et son successeur, le docteur V..., a pu constater que depuis qu'il dirigeait ce service, le médecin sortant n'avait strictement rien fait du point de vue moderne: aucune insufflation, jamais aucune visite de tuberculeux hospitalisés dans son service spécial de Béfélatane.

« Sous contrôle de V... qui est un médecin sérieux, instruit, fonctionnent actuellement deux groupes sanitaires mobiles chargés du dépistage (province de Tianar et de l'Emyrne). Deux autres, à Tamatave et Majunga, vont démarrer en janvier avec camions spéciaux radio et laboratoires. On dépiste dans toutes les écoles, avec cuti et radio systématique.

« Une campagne de vaccination au B.C.G. a été lancée par le directeur du service de santé dans les grands centres. On a amélioré le service spécial de Béfélatane avec traitement intensif et efficace des malades: pneumo, streptomycine, etc.

« Reste la question du fameux sanatorium prévu au plan, dès que la construction sera enfin entreprise » — mais vous savez que les fonds ont été refusés par le F.I.D.E.S. — « le directeur du service de santé fera venir un phtisiologue de classe.

« D'ores et déjà l'instrumentation pour section de bride et chirurgie thoracique est arrivée. Le ravitaillement en streptomycine est largement assuré. Bref, un gros effort qui s'accroît sans cesse a été réalisé depuis huit mois. »

M. Arnault. Il faut d'abord leur donner les moyens d'acheter du riz!

M. le président de la commission. C'est en dehors de la question. Nous ne faisons pas aujourd'hui de l'alimentation, mon cher collègue. Je ne suis pas un épicier!

M. Arnault. Vous êtes médecin, nous le savons!

M. le président de la commission. En ce moment je traite de la tuberculose, je ne fais pas de politique, mon cher collègue.

Cela dit, je continue.

Depuis huit mois seulement...

M. Arnault. Donnez-leur du riz, je le répète!

M. le président de la commission. « Depuis huit mois seulement », va me dire M. Lapart. Oui, depuis huit mois seulement et c'est ce qui explique, mon cher monsieur Lapart, que vous n'ayez pas vu, au moment de votre voyage, une organisation plus précise.

M. Lapart. Jusqu'à maintenant, il n'y a donc pas d'organisation, vous l'avouez.

M. le président de la commission. Il y avait une petite organisation qui correspondait aux moyens dont disposait le service de santé. Ne revenons donc pas en arrière. Ce n'est pas en revenant sur les bêtises commises dans le passé que l'on fera œuvre utile! Il ne faut pas pleurer sur les malheurs de Jérusalem!

Sous les phrases bien ordonnées, malgré les statistiques, les courbes des rapports officiels, il y a huit mois, il n'y avait pas de grands moyens pour lutter contre la tuberculose à Madagascar. Dorénavant, la mise en route du nouveau programme d'action est faite. Il porte déjà ses fruits et ce programme, je vous demande d'en être persuadé, est marqué au coin de la meilleure technologie antituberculeuse.

Je m'en veux d'occuper aussi longtemps la tribune, puisque vous connaissez, pour avoir lu le rapport si complet de notre rapporteur, la question de la tuberculose à Madagascar dans tous ses détails, et étudiée avec franchise. Mais je veux, avant de terminer, vous lire quelques extraits d'une deuxième lettre qui m'a été adressée par un médecin de brousse:

« La lutte contre la tuberculose à Madagascar, écrit-il, en dehors des grands centres, se fait: 1° à l'occasion du recrutement du personnel administratif, par exemple. On rédige un certificat de phtisiologie qui doit être joint à tout dossier, et ce, sans avoir pu faire, le plus souvent, de radio. »

M. Lapart. C'est bien cela !

M. le président de la commission. « 2° Au sujet des ex-militaires malgaches rapatriés et réformés, la proportion, parmi les réformés, de tuberculeux est considérable. Nous devons, en principe, surveiller médicalement les pulmonaires ainsi que leurs proches, afin d'éviter de nouveaux foyers de tuberculose. Les renseignements parvenus à la direction des services de santé sont alors transmis au dispensaire antituberculeux de l'institut d'hygiène sociale à Tananarive, qui est chargé de centraliser et d'établir les fiches correspondantes dans l'attente de la création d'un centre antituberculeux. »

Voilà bien une mesure inadmissible, qui enchante le pur technicien administratif dont la conscience est tranquille, puisque son fichier est à jour.

Heureusement la première lettre, dont je vous lisais des extraits tout à l'heure, nous permet de croire que d'ores et déjà de telles instructions sont caduques et que dans le cadre que je vous définissais tout à l'heure, c'est-à-dire les moyens semi-permanents peu coûteux, le traitement de ces Malgaches tuberculeux, ex-militaires, sera normalement conduit.

Je continue la lecture de cette deuxième lettre: « A propos de la vaccination par le B. C. G., elle existe depuis six mois surtout. Il importe, prescrivent les directives, d'intensifier cette vaccination sur tout le territoire de Madagascar, et de mettre en application la méthode à la fois plus simple et plus efficace de la scarification.

« L'endémie tuberculeuse, dit ce médecin de brousse, dans les régions que je connais, partie Sud des hauts plateaux et côté Sud-Est, et comme je le pense dans toute la Grande Ile, est forte et sûrement ancienne. J'ai pratiqué un grand nombre de cuti-réactions dans les collectivités; chez les adultes de vingt à soixante ans, la recherche a été faite parmi les prisonniers où j'ai trouvé 50 p. 100 de cuti positives; chez les adolescents de quinze à dix-huit ans, la recherche a été faite dans les écoles régionales: 30 p. 100 de cuti positives; et chez les écoliers de six à douze ans 18 p. 100 de cuti positives.

« Mon avis sur la question? C'est celui d'un « homme de brousse ». En matière de tuberculose, comme partout à Madagascar, il faut bien se dire qu'il y a d'un côté les Houves, avec 875.000 habitants, et de l'autre côté plus de 3 millions d'habitants, depuis les Betsiléos en passant par les Baras.

« Pour ces autres, on a encore moins fait que pour les Houves. Pour le pays hova, on trouve à Tananarive un dispensaire et un service hospitalier spécialisé, organisations plus ou moins calquées sur celles de la métropole, mais pour le reste de l'île, excepté quelques villes où une organisation correcte est ébauchée — Fianarantsoa, Diégo-Suarez et Tamatave — il demeure que rien n'a été fait en profondeur.

« J'ai dit que l'on s'occupait des anciens militaires, il s'agit de ceux qui, de par les circonstances, ont été appelés à vivre en Europe plusieurs années. A ce propos, je dois citer une lettre en date du 24 juin dernier de mon prédécesseur adressée à la direction du service de santé:

« Je vous demande — il s'adressait au directeur du service de santé de Tananarive — je vous demande de bien vouloir me faire savoir quels sont les moyens prévus pour obliger les malades à se faire traiter, ou à accepter l'hospitalisation si nécessaire Tous les réformés à qui j'ai conseillé le traitement l'ont catégoriquement refusé ».

« Cette lettre n'a obtenu aucune réponse de la direction. Pourtant, le problème est important, car les anciens militaires ont vécu en France. Ils peuvent certainement être raisonnés. Il aurait fallu donner des instructions plus précises.

« Pour me résumer, l'effort doit donc porter sur le dépistage systématique avec radio, sur la vaccination par le B. C. G. des nourrissons, des enfants des écoles à cuti-négative. Effort progressif: mais le

vaccin est à utiliser dans les dix jours. Il ne peut donc être question, pour l'heure, d'approvisionner tous nos postes. Le vaccin gagne à être conservé en glacière entre le moment de sa réception et celui de son utilisation, mais les postes pourvus de glacières sont l'exception, et les dépourvus la règle.

« Il n'empêche qu'il est nécessaire de commencer, partout où la chose est possible. Et surtout la lutte contre la tuberculose comme celle que nous devons mener contre tous les fléaux sociaux est subordonnée à l'éducation des populations.

« Car les syphilitiques, aussitôt blanchis, disparaissent encore de nos consultations. Les lépreux se cachent en brousse. (L'effectif de la léproserie de Farafangana, admirablement tenue par les filles de la Charité, a vu fondre son effectif de 600 à 150 en 15 ans.) Les paludéens, tous ou presque, considèrent comme chose naturelle leur grosse rate, qu'ils appellent « atoditazo » ou « l'œuf de la fièvre », ne se rendent pas compte que le paludisme est, chez eux, le principal facteur de la mortalité infantile...

« Il ne faut pas de compartiments, de cloisons étanches. C'est contre tous les fléaux sociaux que la lutte doit être conduite en même temps dans ce pays immense où l'on a peine à circuler, et à être informé aussitôt que l'on quitte les grandes et rares artères.

« Nous avons besoin, pour la tuberculose, comme pour le reste, dans chaque district — ou, pour commencer dans chaque groupement de districts correspondant aux circonscriptions médicales — d'un service médico-social avec pour encadrer et former le personnel autochtone, un personnel de techniciens jeunes qui nous arriveraient de France avec enthousiasme et foi et qui trouveraient auprès des pouvoirs publics compréhension et aide. »

C'est ainsi, mes chers collègues, à l'occasion de cette discussion sur la lutte contre la tuberculose à Madagascar, que nous retrouvons le problème de la santé publique outre-mer, de cette santé publique qui a besoin d'être réorganisée et rénovée, pourvue de moyens puissants et d'un personnel nombreux et qualifié.

L'année dernière, j'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir de cette si importante question et de vous indiquer les grandes lignes des réformes à réaliser. Mais depuis, croyez-moi, j'ai étudié à fond ce problème, que dis-je, nous l'avons étudié et nous avons cherché à le résoudre car ce fut au fond, depuis plus de deux ans, pour mon confrère et ami le docteur Aujoulat et pour moi, notre souci quotidien.

Je lui laisse le soin, puisqu'il est devenu pilote de la santé outre-mer, de vous indiquer le cap que nous devons suivre d'urgence et « mettre en avant toute » pour atteindre rapidement le but que définit la charte de la santé que je vous lisais il y a quelques heures à peine à cette tribune. La connaissance des maladies enseigne aux hommes qu'ils sont frères et solidaires, que des résultats bienfaisants suivraient toujours l'action de la civilisation européenne occidentale si, sincèrement, sa haute culture scientifique lui avait toujours fait comprendre la noblesse de sa mission. Il n'est que deux conquérants louables, écrivait lumineusement Charles Nicole: l'éducateur et le médecin. Leur action est la seule raison, la seule excuse de l'emprise des peuples puissants sur les faibles. Le reste est enrichissement, augmentation de puissance, orgueil, sport et crime. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Mes chers collègues, je ne pensais pas qu'un débat sur la tuberculose à Madagascar deviendrait un débat politique. Or, il semble que cela soit.

M. Lapart. Où était la politique ?

M. Gentet. Je remercie M. Lapart, représentant du Soudan...

M. Lapart. Représentant de l'Union française!

M. Gentet. ...du Soudan particulièrement, je remercie M. Lapart de la sollicitude qu'il témoigne à l'égard de la population malgache. A l'en croire, les représentants de Madagascar se désintéresseraient de la question importante de la tuberculose dans la Grande-Ile.

M. Arnault. Représentants des grandes sociétés de Madagascar.

M. Charlier. Représentants élus de Madagascar!

M. Arnault. Représentants des grandes sociétés!

M. Julien. Un représentant de quelque région que ce soit de l'Union française a le droit de s'occuper des autres!

M. Gentet. Que cela devienne un débat politique...

M. Lapart. Vous ne savez pas ce que c'est que la politique. Je ne vois pas où est la politique là-dedans.

M. Gentet. Puis-je vous demander la parole, monsieur Lapart ?

M. Lapart. Je ne prends pas la parole, mais je vous signale que vous êtes en train de dire des choses inexactes.

M. Gentet. Il semble que tout le monde se désintéresse plus ou moins de la tuberculose et cherche, à travers elle, à atteindre un homme qui s'appelle M. de Chevigné.

M. Lapart. Que vient faire dans ce débat M. de Chevigné ? Je ne pense pas que le rapport de M. Borrey tendait à défendre M. de Chevigné.

M. Gentet. Je comprends que cela intéresse MM. Lombardo, Boiteau, mais, si vous le voulez bien, nous reviendrons au problème de la tuberculose à Madagascar.

Le problème existe. Il est grave, moins grave toutefois que pour certaines autres maladies bien plus importantes telle que le paludisme, qui fait infiniment plus de morts que n'en fait la tuberculose dans l'île rouge.

Or, messieurs, vous semblez dire que rien n'a été fait jusqu'à présent pour lutter contre la tuberculose.

Peut-être n'y a-t-il pas un organisme spécial qui s'occupe particulièrement de la tuberculose, mais il y a à Madagascar, comme dans tous les territoires d'outre-mer, un corps de médecins devant lequel nous devons tirer notre chapeau.

M. le président de la commission. C'est bien vrai!

M. Lapart. Nous l'avons dit à la tribune avant vous; nous ne vous avons pas attendu!

M. Gentet. Calmez-vous, monsieur Lapart!

Il y a dans les hôpitaux des villes, dans les hôpitaux des chefs-lieux, dans les hôpitaux de tous les petits coins de brousse, des hommes admirables qui se dévouent à leur tâche, qui sauvent des vies humaines.

M. Lapart. Nous le savons.

M. Gentet. Je le dis en présence d'un de nos collègues, un homme sincère, qui n'est pas allé à Madagascar pour voir seulement ce qu'il y avait de mal, mais aussi ce qui existait de bien: j'ai cité M. La Gravière. Avec M. La Gravière, nous avons visité les hôpitaux, les maternités, les léproseries...

M. La Gravière. C'est exact.

M. Gentet. ...et nous avons vu que les médecins de Madagascar ont fait des choses parfaitement admirables.

M. Lapart. Mais qui le conteste ?...

M. Gentet. En Afrique du Sud, vous auriez vu beaucoup moins bien. Et pourtant il s'agit d'un pays où dirigent des gens qu'on nous donne toujours comme modèles en matière coloniale, j'ai cité les Anglais.

Alors je ne vous permets pas, monsieur Lapart, je dis bien: « je ne vous permets pas » d'attaquer le corps des médecins de Madagascar.

M. Lapart. Vous êtes de mauvaise foi, mon cher ami, je n'ai jamais dénigré les médecins de Madagascar. Bien au contraire, je leur ai rendu hommage.

Mme la présidente. Monsieur Lapart, vous avez déjà eu la parole, laissez parler M. Gentet.

M. Lapart. Il faut cependant rétablir la vérité!

M. Gentet. Je répète qu'il y a effectivement des tuberculeux à Madagascar, il y en a aussi probablement au Soudan, il y en a en France. On n'a pas encore guéri la tuberculose en France, on ne l'a certainement pas encore guérie à Madagascar et je demande à mes collègues sincères, à ceux qui veulent réellement faire quelque chose dans les territoires d'outre-mer, de se souvenir que si Madagascar est terre française, elle ne l'est que depuis cinquante-cinq ans et qu'il y a 4 millions d'hommes à Madagascar, or pour faire la France il a fallu 40 millions d'hommes et vingt siècles !

M. Lapart. Vous avez oublié les rois.

M. Lautissier. Et les comtes.

M. Estèbe. Mes chers collègues, ayant fait partie de la commission qui s'est rendue à Madagascar, on ne comprendrait pas que je ne dise quelques mots, soyez tranquilles, aussi concis que possible, sur un sujet qui ne nous paraît pas devoir soulever — dans la mesure où chacun d'entre nous est de bonne foi et sans arrière-pensée politicienne — les remous ayant marqué regrettablement ce débat qui aurait dû rester sur le plan de la sérénité la plus totale.

Cela dit, je me demande s'il n'y a pas au cœur de toute cette discussion une question de mot. Au moment où l'on célèbre le IVe centenaire de la défense et de l'illustration de la langue française, je tiens à rappeler, ce qui, vous le savez, est un peu mon « dada »: « à pensée claire, expression claire ».

Au fond, que demande notre collègue M. Lapart, dont il ne peut s'agir ici de mettre en doute les sentiments humanitaires, non plus que ceux de tous ceux de nos collègues, y compris ceux qui ont peut-être eu contre lui des paroles un peu véhémentes, notre collègue, M. Lapart a déposé une proposition tendant à inviter le Gouvernement à organiser d'urgence la lutte contre la tuberculose à Madagascar.

M. Lapart. Voilà!

M. Estèbe. Eh bien, le rapport extrêmement estimable, jusque parfois dans son ingénuité, de notre excellent rapporteur M. Voca, le prouve, il n'est pas douteux qu'il n'y a pas eu, jusqu'ici, une organisation parfaitement rationnelle et coordonnée de la lutte contre la tuberculose à Madagascar. L'empirisme, d'ailleurs obligé, a trop souvent prévalu sur un effort rationnel exigeant des moyens dépassant de trop loin les possibilités de notre admirable corps médical.

Je mentirais à la probité la plus élémentaire si je ne disais que beaucoup reste à faire — et tous mes collègues qui se sont rendus avec moi dans la Grande Ile ont contresigné cette appréciation solidaire dans le rapport qui a eu l'adhésion totale de notre Assemblée. Faire œuvre utile et d'avenir, c'est ne pas se satisfaire des résultats obtenus, et, je vous en prie, le coup de chapeau donné à notre corps médical, n'exagérons ni dans un sens ni dans l'autre, dans la louange comme dans le dénigrement, car j'ai l'impression que le corps médical de Madagascar, métropolitain et autochtone, s'effaroucherait de voir que l'hommage qu'on lui rend parfois sert à des effets de tribune gratuits, alors que ce qu'il demande, c'est une sollicitude permanente, effective et non verbale.

Jusqu'ici, nous l'avons constaté, pour des raisons valables, mon cher collègue Gentet, pour des raisons de fait (faiblesse des moyens jusqu'ici mis en œuvre, isolement de Madagascar, insuffisance du personnel médical, indifférence de l'opinion et des pouvoirs publics en France) on ne peu pas dire loyalement qu'une organisation — au sens complet du terme — de la lutte contre la tuberculose ait été effectivement mise en œuvre à Madagascar.

Mais précisément, et je me retourne vers mon collègue M. Lapart, la fièvre de l'hémicycle étant tombée, il s'agit de demander ce qui est possible, et rien que cela. Vous me direz, mon cher ami — je le sais, et ceci est le mérite de votre proposition — que dans les temps médiocres que nous traversons, il faut demander beaucoup pour obtenir un peu moins, mais une fois cela admis, considérez avec moi que la proposition faite au Gouvernement, non seulement me paraît très suffisante, mais je ne le dissimule pas, ne me paraît pas d'une possibilité de réalisation complète, sinon avec un échelonnement dans le temps et l'octroi de ressources appropriées.

Demander à la fois de multiplier les moyens de dépistage en augmentant le nombre des groupes mobiles, d'accorder les crédits nécessaires à la réalisation des plans de travaux, de diriger sur Madagascar tout le personnel spécialisé nécessaire et, au surplus, d'entreprendre la construction d'urgence des préventoria et des sanatoria indispensables, cela me paraît incontestablement dépasser les possibilités de réalisation d'une France qui, vous le savez, reste relativement pauvre, puisqu'elle marche, hélas ! avec les béquilles du plan Marshall, étant bien entendu en ce qui me concerne — et je me tourne volontiers vers certaines travées de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) — que je souhaite que ce pays se libère dès que possible, en toute indépendance, de ces béquilles.

Il faut savoir que, précisément, dans le rapport — rapport qui tourne un peu court, regrettablement — à la page 8, après avoir parlé de l'installation projetée d'un sanatoria, on n'indique pas la raison pour laquelle celui-ci n'a pas été construit. Il n'est pas douteux, à ce sujet, que c'est précisément la pauvreté de nos moyens qui a conduit à renoncer provisoirement à ce projet.

Car enfin, il faut être réaliste. Or, être réaliste, c'est, en ce domaine, utiliser les moyens disponibles pour dépister d'abord des milliers de malades éventuels, plutôt qu'accueillir et soigner une infime minorité de malades.

Je sais bien que cette hiérarchie de réalisations est pénible puisqu'elle sacrifie, dans un ordre d'urgence, des malades qui effectivement risquent de disparaître à ceux qui, dépistés en temps utile, pourront être encore sauvés.

Aussi, voyez-vous, mes chers collègues, c'est pour conclure sur une note de sérénité que j'estime que la proposition tendant à inviter le Gouvernement à intensifier la lutte entreprise à Madagascar contre la tuberculose, fait preuve plutôt d'une intention honnête, apparaît plutôt comme une recommandation que comme un impératif devant être réalisé sur le champ. Là je me tourne vers le représentant du Gouvernement qui joint, à ses titres de parlementaire et de ministre, des qualités professionnelles particulièrement valables dans un débat comme celui-ci. Toutefois, il ne faudrait pas que ce soit toujours le lot d'une assemblée comme la nôtre d'avoir à choisir, d'une part entre des déclarations démagogiques qui parfois se justifient dans la mesure précisément où, lorsqu'elles ne sont pas démagogiques, il n'y est pas donné suite, et, d'autre part, des votes de confiance aveugles à l'égard du Gouvernement. Nous sommes toujours partagés entre le désir ou d'être généreux, mais avec des répercussions et des élargissements dont quelques conseillers, sur certaines travées, tirent les conclusions que vous savez, ou bien, de nous taire toujours pour ne pas mettre en cause une solidarité gouvernementale dont nous aimerions bien, celle-ci disparaissant tôt ou tard, qu'un certain nombre de résultats effectifs s'inscrivissent clairs et nets dans cette édification de l'Union française à laquelle, j'en suis sûr, nous sommes tous si justement attachés. (*Vifs applaudissements.*)

M. Arnault. Je demande la parole dans la discussion générale.

Mme la présidente. La parole est à M. Arnault dans la discussion générale.

M. Arnault. Mesdames, messieurs, je voudrais dire le sentiment du groupe communiste sur la proposition qui nous est soumise aujourd'hui.

Nous avons écouté et surtout nous avions lu avec beaucoup d'attention le rapport présenté par notre collègue M. Voca. Après cette lecture, le mot qui venait à la bouche n'était pas celui de rapport mais de réquisitoire.

M. le rapporteur a prononcé un des réquisitoires les plus virulents qui ait jamais été prononcé dans cette Assemblée, sur la politique générale poursuivie à Madagascar.

Je comprends — et n'insisterai pas là-dessus — pourquoi notre collègue n'a pu aller au terme de son exposé et en tirer les conclusions logiques.

Que dit, en effet, notre collègue ?

Comme il ne m'a pas semblé qu'on ait porté toute l'attention qu'elle méritait à la lecture de ce rapport, je voudrais en reprendre certains passages et les commenter devant vous.

M. le rapporteur, tout d'abord, accuse formellement la politique générale menée à Madagascar, peut-être depuis cinquante ans, de diminuer considérablement le niveau de vie de la population malgache. Voici les termes mêmes du rapport:

« Les conditions misérables d'existence matérielle de l'autochtone doivent retenir l'attention sur l'évolution de la tuberculose. Les privations de nourriture, l'insuffisance des ressources qui ne permet pas de se prémunir contre les intempéries, la promiscuité des hommes et des animaux, la mauvaise tenue des villages, la malpropreté des cases, la fréquence des affections endémo-épidémiques, en particulier le paludisme et la syphilis, l'alcoolisme, tous ces facteurs favorisent chez les sujets anémiés, l'éclosion des germes tuberculeux. »

M. Charlier. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Arnault. Non, je ne le permets pas. Je vais d'abord faire mon exposé.

M. Charlier. Je comprend les raisons qui vous empêchent de me laisser parler.

M. Le Brun Kéris. M. Arnault est pourtant grand spécialiste en matière d'interruptions!

M. Arnault. Dans un rapport publié par le service de santé de Madagascar, nous trouvons la confirmation de ce que vient de dire M. Voca.

Voici en effet ce qu'indique ce rapport qui me semble émaner de source officielle:

« Ce qui surprend, c'est comment la maladie ne fait pas plus de progrès dans ces populations particulièrement exposées à la contagion du fait des conditions trop souvent misérables de leur vie matérielle: sous-alimentation, manque de vêtements, logements insalubres où les cohabitants, en nombre souvent excessif, couchent pêle-mêle, entassés sur des nattes recouvrant le sol de terre battue. »

En effet, les salaires diminuent sans cesse — je m'excuse de faire cette digression, mais je ne suis pas médecin et l'on m'a toujours appris que le meilleur moyen de lutter contre la tuberculose consiste à donner un habitat sain, une nourriture et des vêtements suffisants aux uns et aux autres afin de leur permettre de résister à la maladie; la prophylaxie contre la tuberculose réside dans de meilleures conditions de vie de l'ensemble des population; c'est la raison pour laquelle je pense que c'est dans le problème des salaires — j'y reviendrai tout à l'heure — et des prix que se trouve la source réelle de la lutte; s'il est bon de faire des piqûres de streptomycine, de demander du matériel hospitalier, mieux vaut l'éviter en veillant d'abord à l'alimentation et à l'hygiène des populations! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici les chiffres officiels en ce qui concerne les salaires à Madagascar:

En 1938, l'indice officiel des prix était de 1.265 et 1.307 pour les villes. En 1949, cet indice a augmenté de 33 p. 100, et ces chiffres sont inférieurs aux chiffres réels.

Lorsque l'on compare le niveau de vie des populations malgaches avant la guerre et actuellement, il est évident qu'une baisse du tiers dans le standing de ces populations les met dans la situation que définissait notre rapporteur.

La valeur réelle des salaires a baissé; dans le même temps, les prix ont monté pour le profit de quelques-uns car c'est là la véritable origine de la tuberculose à Madagascar: des compagnies réalisent des bénéfices sur la vie des Malgaches; je ci-

terai notamment les grandes compagnies qui, cette année, ont transféré hors de Madagascar plus de 7 milliards de francs, 7 milliards qui sont le prix des souffrances et des maladies endurées par le peuple malgache.

Les impôts aussi ont augmenté et le résultat de cet ensemble de faits, c'est l'amenuisement du niveau général de vie.

M. le rapporteur dirige une deuxième accusation contre la politique générale du Gouvernement à Madagascar. Il l'accuse formellement d'avoir développé les causes de maladie et de contagion. Je reprends la citation du rapport, en particulier en ce qui concerne le sort des rapatriés. Voici ce que dit M. le rapporteur:

« On avait l'impression que la tuberculose était encore rare à la côte, mais elle s'étendait et elle frappait les indigènes en relations constantes avec les étrangers. »

Je pense que les étrangers — M. Voca le précisera tout à l'heure — ce sont, à Madagascar, les Français. Je ne vois pas qui d'autre il viserait. Et M. Voca précise:

« Elle paraissait avoir éprouvé les contingents malgaches rassemblés en France pendant la première guerre mondiale. »

Je veux compléter les informations de M. le rapporteur par le rapport du service de santé où je lis à la page 6: « En effet, si ces faits on été vrais en 1918, si de nombreux soldats malgaches sont revenus de France, tuberculeux, en 1945 les faits se sont répétés. »; le rapport ajoute: « ...faute de moyens suffisants, il nous faut limiter notre action à une politique de dépistage et de surveillance. Cette grave question vient de se poser tout récemment de façon vraiment angoissante à propos du rapatriement des militaires qui avaient été démobilisés. Il s'y trouve un certain nombre de tuberculeux, surtout des pulmonaires. La plupart ont regagné leur village dans la brousse où il faut les surveiller et leur venir en aide ».

C'est bien là la politique gouvernementale tirant de Madagascar les soldats malgaches, et les rendant à leur pays tuberculeux. On les a accueillis à Tamatave, on les a répartis dans l'île, et ce sont eux-mêmes qui ont été porteurs de germes.

Mais cela va plus loin: M. le rapporteur accuse le Gouvernement français, lorsqu'il dit encore: « Hygiène des prisons. Personne n'ignore que la prison est un agglomérat d'individus de toutes provenances et de toutes races. Cette population atteint parfois un millier de prisonniers. La maison de force de Nossi-Bé, où votre rapporteur a assuré le service médical pendant trois ans, compte un effectif moyen de 950.

« Ces établissements sont des foyers incontestables de tuberculose. Les détenus arrivent, la plupart du temps, dans un profond état de déchéance physique. Il est nécessaire de varier leur alimentation et de leur accorder une nourriture suffisante » — s'il est nécessaire de le faire, c'est donc qu'ils ne l'ont pas. — « La propreté et la désinfection des locaux, les conditions d'aération doivent être bien assurées » — c'est donc qu'elles ne le sont pas encore. — « Chaque prisonnier doit être muni d'une couverture la nuit » — j'en conclus qu'il ne l'a pas encore, cette couverture! — « La surveillance médicale, l'isolement des malades suspects sont des mesures qui s'imposent en toutes circonstances ».

M. le président de la commission. Monsieur Arnault, me permettez-vous d'intervenir ?

M. Arnault. Non, je veux terminer, monsieur Borrey, si vous le permettez.

M. Léon. Somme toute, vous rendez hommage à l'objectivité de M. Voca.

M. Arnault. Je l'ai dit en commençant.

M. le président de la commission. Dans une citation, il convient de ne rien omettre. Or, en lisant le rapport, vous avez écarté certaines choses...

M. Arnault. Monsieur Borrey, je vous permets de lire la phrase que volontairement je n'ai pas lue dans le rapport.

M. le président de la commission. Je crois que c'est essentiel. Vous avez oublié de lire, dans le dernier alinéa de la page 2, ce membre de phrase: « l'ignorance complète ou l'insouciance des individus en matière d'hygiène, la promiscuité des hommes et des animaux... »

M. Arnault. Cela, je l'ai lu, « la promiscuité des hommes et des animaux ».

M. Charlier. Mais non pas: « L'ignorance complète ou l'insouciance des individus »...

M. Arnault. Si je n'ai pas lu cette phrase, c'est que je me proposais de le faire ultérieurement; puisque vous soulevez le problème, je vais y répondre aussitôt:

Voici cette phrase: « L'ignorance complète, l'insouciance des individus en matière d'hygiène »...

Lorsque M. Borrey a dit tout à l'heure que tout reposait sur une question d'éducation, nous sommes d'accord; mais je me propose de démontrer que le budget de Madagascar fait une part de près de 45 p. 100 aux forces de répression et de police, alors qu'il a diminué de 20 p. 100 celle de l'enseignement.

M. Raymond Lombardo. C'est une honte!

M. Arnault. Oui, c'est une mesure honteuse que de diminuer les crédits afférents à l'enseignement; c'est se faire complice de ce que vous dénoncez vous-même comme une cause de la tuberculose à Madagascar! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je fais remarquer à mes collègues que je ne tronque pas le texte.

M. Jacques Mitterrand. L'on aurait mieux fait de se taire!

M le président de la commission. Mais pas du tout !

M. Charlier Je puis vous affirmer qu'il n'y a pas 45 p. 100 du budget qui passent dans les dépenses de police.

M. Arnault. Nous sommes prêts à le démontrer.

M. le président de la commission. Ce que M. Voca, à la page 6, a voulu dire, c'est qu'à un moment donné, en 1940, 41 et 42 — et cela, il vient de le répéter — les prisonniers et les prisons n'étaient pas bien entretenus; il demande par ailleurs que chaque prisonnier soit muni d'une couverture de nuit.

M. Arnault. Ce n'était pas pendant la guerre !

M. le président de la commission. C'est un fait qu'il a signalé et il ajoute que c'est maintenant chose faite, qu'il l'a constatée lors de ses visites dans les prisons, comme je l'ai constaté moi-même dans l'île, en particulier du côté de Tamatave. Ce n'est qu'à de certains moments, pendant la guerre, qu'il y a eu pénurie de couvertures.

M. Arnault. Je ne veux pas m'étendre sur le régime des prisons; je pense que ce que dit le rapport est conforme à la réalité actuelle, si j'en crois les nombreuses lettres que nous recevons de Madagascar.

M. le rapporteur porte une troisième accusation contre la politique générale du Gouvernement. Il accuse cette politique d'augmenter considérablement le développement de la tuberculose et de la mortalité générale. Voici comment s'exprime le rapporteur page 2:

« La mortalité générale est très élevée, beaucoup plus forte qu'il ne conviendrait ces dernières années. »

Suit une statistique qui s'échelonne de 1940 à 1944, montrant qu'en 1940 il y avait 101.175 naissances, chiffre tombé en 1944 à 84.649. Pendant le même temps, le chiffre des décès, de 74.829 est monté à 110.102, soit une différence de plus de 50.000 individus par an, en quatre années de politique générale à Madagascar; et je ne pense pas qu'au cours de ces dernières années, avec la politique de répression qui a été menée, la misère qui règne dans l'île, la tendance se soit inversée.

Enfin, M. le rapporteur porte une quatrième accusation. Il accuse cette même politique de ne pas mettre tout en œuvre pour pallier une telle situation. Voici encore comment s'exprime M. Voca:

« Aussi déplorable qu'il soit, il est un aveu que nous osons cependant écrire ici. D'une part — l'absence et l'insuffisance des formations sanitaires dans les régions côtières, le manque de personnel médical ne pouvaient pas justifier la fréquence de cette maladie dans la Grande Ile; d'autre part, les postes médicaux de la brousse n'avaient pas les moyens techniques de laboratoire pour déceler la présence du bacille tuberculeux chez les malades suspects. N'ayant pas la certitude du diagnostic par le manque d'éléments d'examens bactériologiques, le médecin devait conclure sur les signes cliniques observés. »

Je passe rapidement sur toutes ces insuffisances démontrées, mais je voudrais m'étendre sur un autre point que signale M. le rapporteur. C'est le fait que très peu d'élèves sont admis à l'école de médecine de Tananarive. Je voudrais rappeler que dans un programme que nos collègues de Madagascar — ceux-là même qui m'ont interrompu tout à l'heure — connaissent bien et qu'ils approuvaient, il était demandé la suppression de l'école de médecine de Madagascar parce que c'était un foyer de rébellion!

Voici comment vous vous intéressiez, à cette époque, à la tuberculose à Madagascar!

M. Charlier. Je faisais partie de cette association, je vous mets au défi de prouver ce que vous avancez!

M. Gentet. Qui a dit cela ?

M. Arnault. En définitive...

M. Gentet. Répondez, je vous prie, monsieur Arnault.

M. Arnault. Nous vous répondrons. Voulez-vous nous laisser quelques jours pour vous fournir les documents ?

M. Gentet. Oui, nous y comptons bien.

M. Arnault. M. le rapporteur conclut:

« Ces considérations font penser que l'évolution de la tuberculose peut avoir son origine profonde dans le déséquilibre économique et les mauvaises conditions hygiéniques et sociales des autochtones. »

Les conclusions du rapport officiel dont je parlais tout à l'heure — je vous invite,

mes chers collègues, à les écouter — sont les suivantes:

« Nous devons conclure que la tuberculose à Madagascar continue sa progression inquiétante, et nous devons faire tous nos efforts pour enrayer le mal.

« Or, nous en connaissons les causes. Il apparait que la principale d'entre elles — j'attire ici l'attention de M. le médecin Borrey — ne peut-être écartée: la tuberculose est une maladie sociale. »

Je crois que c'est socialement qu'il faut effectivement traiter ce problème, et c'est là que j'exprime mon désaccord avec M. le rapporteur.

En effet, ce que nous propose M. le rapporteur est un cautère sur une jambe de bois. Il ne traite pas le mal à la racine.

Si vous ne donnez pas à manger aux Malgaches; si vous ne leur donnez pas des salaires suffisants; si vous n'élevez pas leur niveau de vie, vous pourrez avoir tous les appareils que vous voudrez, la tuberculose continuera à s'étendre, et vous ne serez pas capables de l'enrayer.

Pour notre part, c'est la politique générale du Gouvernement qui est mise en cause, et ce n'est pas politiser le débat que de tirer, du rapport présenté par la commission, les conclusions qui nous semblaient normales.

Vous manquez de hardiesse, à la commission, mes chers collègues...

M. le président de la commission. Pas du tout, mais nous nous occupons de ce qui nous regarde !

M. Arnault. Nous allons être hardi pour vous et aller jusqu'au fond des choses...

M. le président de la commission. Il n'y avait pas que nous en commission, mais aussi vos camarades.

M. Arnault. Tout à l'heure, je déposerai un amendement. Cet amendement traitera le fond du problème. Vous en avez exposé les mobiles, nous, nous voulons que nos conclusions soient à la hauteur de ces mobiles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Malroux.

Mme Malroux. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera le rapport de M. Voca et la proposition qui y fait suite parce qu'il s'agit de la sauvegarde de l'individu et qu'il répond à notre idéal de l'amélioration du sort des hommes.

Déjà, le rapport de la mission d'information à Madagascar faisait état du danger de l'extension de la tuberculose dans la Grande Ile et du manque de sanatoria pour isoler les malades.

La proposition de M. Lapart est la suite logique de cette constatation et nous l'avons adoptée en commission après avoir donné notre accord aux modifications...

M. Lapart. Non, vous n'avez pas adopté ma proposition, ma chère collègue.

Mme Malroux. Je précise, ... après avoir donné notre accord aux modifications que le rapport de M. Voca indique dans l'énoncé de cette proposition.

Nous avons estimé qu'il ne s'agissait pas, à proprement parlé d'organiser, mais d'intensifier la lutte contre la tuberculose. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En effet, le rapport fait état d'un plan en cours d'exécution dans ce sens et si les efforts entrepris ne sont pas adaptés à l'ampleur du mal, ils n'en existent pas moins et il est juste de le signaler et d'en tenir compte.

De plus, s'il est indispensable de construire des préventoria et des sanatoria, il faut aussi et surtout prendre le mal à sa racine. C'est pourquoi le rapport de M. Voca a mis l'accent sur la nécessité de multiplier les centres de dépistage; d'organiser des groupes mobiles pour que les infirmiers aillent vers le malade qui s'ignore souvent au début de son affection; enfin d'envoyer d'urgence à Madagascar un plus grand nombre de personnel spécialisé avec le matériel nécessaire.

Nous pensons aussi que la lutte rationnelle contre la tuberculose, maladie sociale, pose un problème d'ordre général: le problème du standard de vie aussi bien que celui de l'enseignement de l'hygiène.

L'école est à la base de cette lutte, avec ses préceptes si importants et pourtant si simples que je n'ai pas à énumérer ici.

C'est pourquoi, en votant le rapport sur l'urgence de l'intensification de la lutte contre la tuberculose à Madagascar, nous souhaitons aussi que soit relevé le niveau de vie des populations autochtones et réduites les causes de ce fléau: la sous-alimentation, l'habillement insuffisant et le manque d'hygiène. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

M. La Gravière. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. La Gravière.

M. La Gravière. Mesdames, messieurs, je ne comptais pas intervenir dans ce débat, car je ne supposais pas que le problème susciterait un débat.

Certes, au cours de la discussion, en commission, il y a eu des moments — n'est-il pas vrai, mon cher président ? — où la passion a dominé le débat mais je croyais qu'au sein de l'Assemblée la proposition de résolution de M. Lapart, après le rapport si documenté présenté au nom de la commission par M. Voca, serait adopté sans difficulté.

M. Arnault, avec qui je me suis senti à plusieurs reprises d'accord au cours de son intervention d'il y a quelques jours, a bien voulu faire appel à mon témoignage et je n'ai pas protesté le moins du monde. Je voudrais lui rappeler que le rapport développé il y a quelques instants à cette tribune par M. Voca, rapport qu'il a qualifié de réquisitoire, a été présenté expressément au nom de la commission, unanime, représentants communistes compris.

M. Arnault. C'est encore mieux!

M. La Gravière. Nous n'avons pas, ici, à retirer un seul mot du rapport de M. Voca.

Aussi bien, monsieur Arnault, vous avez qualifié ce rapport de réquisitoire; mais, par définition, toute proposition de résolution est un réquisitoire, puisqu'elle signale une lacune à combler ou une réforme à instituer.

Je ne sais pas s'il y a lieu de retenir le mot. En tout cas, je voudrais, mes chers collègues, préciser d'un mot mon témoignage, puisque, cette fois, à l'autre extrémité de l'Assemblée, c'est mon collègue Gentet qui y a fait appel.

Je suis allé, en effet, cet été à Madagascar. Je l'ai signalé au cours du débat sur l'alcoolisme. Je suis allé seul à Madagascar; je peux même dire que je n'y suis pas allé au nom de mon parti; j'y suis allé en homme libre, sans consigne.

J'ai fait, au cours des quelques semaines que j'ai passées là-bas, un certain nombre d'observations, de constatations dont l'essentiel se ramène à ceci: sans doute, la misère règne à Madagascar; je l'ai dit en d'autres circonstances dans des articles ou dans des exposés qui me valent, à l'heure actuelle, des marques d'étonnement de la part du haut commissariat de Madagascar.

M. Arnault. Tiens! Tiens!

M. La Gravière. Peu importe! Je suis d'autant plus à l'aise pour dire que j'ai vu, à Madagascar, des réalisations magnifiques et plus spécialement sur le plan médical et sanitaire.

J'ai vu, à Madagascar, et non seulement à Tananarive, mais aussi à Tamatave, à Fianarantséou, à Antsirabé et ailleurs, des centres médicaux particulièrement au point, auxquels sans doute il manque les moyens réclamés précisément par M. Lapart dans sa proposition.

On parlait tout à l'heure de « coup de chapeau ». Je crois que le « coup de chapeau » n'est pas superflu à l'égard du corps médical, médecins français et médecins malgaches; il est insuffisant.

L'Assemblée se doit d'adresser son hommage à ces admirables médecins, ainsi qu'à ces admirables religieuses qui assistent les médecins dans leur tâche.

La fièvre jaune est vaincue à Madagascar. C'est tout de même quelque chose!

M. le président de la commission. La peste également!

M. La Gravière. La peste ne l'est peut-être pas totalement; il existe encore, dans la brousse, un certain nombre de foyers mais ils se réduisent de plus en plus. La peste va être vaincue grâce aux travaux de deux grands Français, Robic et Girard. Le médecin général Robic est toujours à l'œuvre à la tête de l'institut Pasteur de Tananarive.

L'office d'hygiène sociale, dirigé par une Française, Mme le docteur Ranaivo-Schultz, a entrepris, pour sa part, un travail méthodique sur le plan antituberculeux et sur d'autres.

Tout cela représente des efforts magnifiques.

Je suis arrivé au moment où une véritable offensive de grand style était menée contre le paludisme. A Tananarive même — d'autres l'ont dit — toute la ville a été passée au D. D. T. sur l'initiative du médecin général Jeansotte.

M. le président de la commission. 600 tonnes de D. D. T. ont été répandues.

M. La Gravière. C'est un commencement plein de promesses, et je crois que cela vaut la peine d'être rappelé.

En ce qui concerne la tuberculose, nous ne retirons pas un mot des conclusions des travaux de la commission des affaires sociales, mais, là encore, les médecins ont entrepris l'offensive avec des moyens insuffisants, trop réduits, mis à leur disposition.

Ces moyens, M. Voca, au nom de la commission des affaires sociales, en demande l'extension. Cette extension s'impose. Il faut, de toute urgence, donner au corps médical français et malgache à l'œuvre dans la Grande Ile, le moyen d'intensifier — je tiens spécialement à la présence de ce mot dans le texte — la lutte contre la tuberculose à Madagascar et, bien entendu, cela n'exclut nullement — au contraire — la lutte contre la misère sous toutes ses formes. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Chaseiot. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Chassiot.

M. Chassiot. M. le pasteur La Gravière vient de préciser que le rapport n'était pas celui de M. Voca, mais de toute la commission, et qu'il avait eu l'approbation du représentant communiste. C'est exact. J'ai donné mon approbation au nom du groupe communiste, parce que ce rapport est objectif, mais j'ai précisé que je n'en approuvais pas les conclusions; que je n'étais pas d'accord avec la proposition, la considérant comme inopérante.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Aujoulat, *sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Dois-je vous avouer, mesdames, messieurs, qu'en abordant cette tribune, j'ai perdu les quelques illusions que je nourrissais tout à l'heure, tandis qu'à travers le brouillard je me dirigeais vers votre Assemblée.

J'avais cru comprendre, en effet, que la proposition déposée par M. Lapart — et je me réjouissais tout particulièrement que ce soit M. Lapart qui l'ait déposée...

M. Lapart. Je n'en vois pas la raison.

M. le sous-secrétaire d'Etat. ... avait pour but d'aider au renforcement de l'action sanitaire demandée par un certain nombre d'élus d'autres assemblées depuis plusieurs années.

Je m'aperçois que cette discussion, qui devait porter sur l'intensification de la lutte contre la tuberculose à Madagascar, a pris une tournure politique que je trouve regrettable. (*Applaudissements au centre.*)

M. Le Brun Kéris. Très bien!

M. Arnault. On comprend cela!

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est le droit de cette Assemblée de penser que rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose à faire.

Je pense que ce devrait être aussi la devise de tout gouvernement, en particulier dans le domaine de la santé des populations d'outre-mer. Nous avons le droit de penser, en effet, que rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose à faire et nous avons le devoir d'utiliser tous les moyens mis à notre disposition par la science moderne pour donner à l'organisation sanitaire des pays d'outre-mer une structure qui corresponde aux besoins actuels et qui soit à la hauteur de celle que peut connaître la métropole.

Je dois rappeler cependant que lorsqu'il s'agit de s'attaquer à un certain nombre d'endémies ou d'épidémies, on se trouve limité, soit par la nécessité de résoudre des problèmes de crédits, soit, parfois, par la nécessité d'adopter une certaine hiérarchie dans l'urgence, et c'est pourquoi, avant d'aborder le problème même de la tuberculose à Madagascar, je voudrais rappeler de quelle manière la France a essayé de répondre aux besoins de la Grande-Ile en matière sanitaire.

M. le pasteur La Gravière vient de rendre un hommage, que je crois tout à fait mérité, au service de santé français et malgache qui, depuis cinquante ans, travaille à faire disparaître de la Grande-Ile des épidémies meurtrières et qui travaille en même temps à la doter d'une infrastructure sanitaire qui, pour n'être pas encore parfaite, représente tout de même un effort auquel des pays étrangers eux-mêmes se plaisent à rendre hommage. (*Appaudissements à gauche et au centre.*)

Il faut souligner, et c'est le devoir du Gouvernement de le faire, qu'à l'heure actuelle, il y a à Madagascar, outre une institut Pasteur et un institut d'hygiène sociale, et en plus d'une école de médecine et de pharmacie sur laquel'e je reviendrai tout à l'heure, plus de 500 formations hospitalières.

Sans doute, ces formations hospitalières ne sont pas encore toutes dotées de l'équipement qu'elles mériteraient; sans doute n'ont-elles pas non plus tout le personnel qualifié qui convient à un pays moderne, mais si l'on considère, par exemple, les effectifs du personnel, il convient de noter que Madagascar dispose, en ce moment, de plus de 400 médecins, y compris les médecins des cadres spéciaux, de 350 sages-femmes et d'un personnel auxiliaire assez nombreux et formé d'une manière satisfaisante.

Je vous ferai grâce des chiffres de consultations, de journées d'hospitalisation ou d'interventions diverses, qui sont tout de même un témoignage probant de l'activité considérable de ce corps médical à travers la Grande-Ile. Mais ne suffit-il pas d'enregistrer la disparition de certaines épidémies, le recul de grandes endémies telles que le paludisme, pour être convaincu qu'un effort sérieux a déjà été fait, et qu'il n'est que de le compléter et de le moderniser.

Il est cependant vrai — et le Gouvernement n'a aucun intérêt à le cacher — que la lutte contre la tuberculose à Madagascar laisse encore à désirer.

Si l'on se contente d'interpréter les statistiques, elles semblent indiquer que le mal n'est pas considérable. Qu'est-ce que 2.287 cas pour plus de deux millions de malades ? Pourcentage infime, pourrait-on dire, par rapport à d'autres territoires.

Mais en tant que médecin, et pour rester fidèle à la vérité, je dois dire qu'on a eu raison de faire remarquer que ces statistiques sont très imparfaites, qu'elles sont le fruit de méthodes de calcul assez rudimentaires et que la tuberculose est en progrès à Madagascar.

Cette remarque ne vaut pas seulement pour Madagascar. Je connais certains territoires d'Afrique centrale au sujet desquels on peut affirmer, de la même manière, que la tuberculose est largement en progrès, et que, jusqu'à présent, on n'a pas encore entrepris un effort suffisamment efficace pour la vaincre complètement.

Mais, avant de porter un jugement définitif, ne convient-il pas de remarquer que si on ne s'est pas attaqué plus énergiquement à la tuberculose jusqu'à présent c'est qu'en dehors de certaines défaillances toujours possibles, en dehors de certaines erreurs dans l'orientation de la politique sanitaire ou sociale, toujours possibles elles aussi, beaucoup de territoires ont voulu combattre d'abord des épidémies qui nécessitaient la concentration de tous nos moyens, je pense par exemple au Cameroun, territoire dans lequel pendant longtemps il a fallu mettre en œuvre tous les moyens du service de santé, ou peu s'en faut, pour essayer de venir à bout de la maladie du sommeil qui décimait des régions entières.

Et c'est seulement lorsque des endémies aussi importantes que celle-là ont pu être jugulées, qu'il est devenu possible de songer à autre chose.

M. le président de la commission. La peste à Madagascar par exemple.

M. le sous-secrétaire d'Etat. S'agissant de la Grande Ile, il n'est pas question, en effet, de la maladie du sommeil, mais la peste a nécessité les efforts que vous savez, et dernièrement encore, au cours d'une conférence scientifique qui se tenait en Afrique du Sud, les étrangers n'hésitaient pas à rendre hommage aux résultats obtenus dans ce domaine à Madagascar.

Par conséquent, j'accorde volontiers aux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune que le mal est sérieux et qu'il faut le considérer dans toute son ampleur.

Depuis un certain temps déjà, des constatations avaient été faites auxquelles se sont référés plusieurs orateurs et qui permettent de penser que si la tuberculose existe depuis assez longtemps à Madagascar, elle y était autrefois assez rare. Sa progression date surtout de la première guerre mondiale et, à partir de 1928, l'institut Pasteur de Madagascar s'est employé à faire, par le moyen de cuti-réactions systématiques, quelques sondages, un peu sommaires, mais qui permettaient tout de même de s'apercevoir qe le mal progressait. Un cri d'alarme a été poussé il y a vingt ans par le directeur de l'institut Pasteur d'alors. Celui-ci a attiré l'attention des pouvoirs publics sur le fait que les sujets porteurs de bacilles se trouvaient être beaucoup plus nombreux qu'on ne le supposait, et que le pourcentage des tuberculeux était très variable suivant les régions de l'île, l'effort nécessaire devant être diversifié suivant la densité de la population et suivant le pourcentage des tuberculeux dépistés.

Les causes de cette progression sont évidemment d'abord d'ordre médical, et il est certain que la venue en France d'un grand nombre de malgaches au moment des deux guerres n'y a pas été étrangère. J'accorde aussi que l'extension de la tuberculose dans la Grande Ile tient à des raisons sociales qui ont été évoquées tout à l'heure: insuffisance d'hygiène, malnutrition médiocre standard de vie, sans parler du brassage des populations qui a multiplié les contacts des hommes sains avec les porteurs de germes.

Et c'est pourquoi, le premier geste que rendait nécessaire la progression de la tuberculose était évidemment la création d'un service qui, annexé à l'institut d'hygiène sociale, pût permettre de recueillir une documentation suffisante et d'exercer un dépistage systématique et précoce, afin d'organiser ensuite, méthodiquement, la prévention et le traitement.

En matière de dépistage, un premier effort a été fait. Votre rapporteur en a fait état tout à l'heure.

Il n'est pas suffisant, le Gouvernement le sait, et c'est une de nos préoccupations de le parfaire et d'obtenir en usant de tous les moyens modernes dont nous disposons qu'il soit possible dans les écoles, parmi la jeunesse et parmi les populations de brousse, de dépister les tuberculeux à temps pour les isoler, les traiter et diminuer la contagion.

Quelques organismes sont déjà en place, auxquels on a fait allusion. Il n'est pas douteux qu'il faut aller plus loin, et que la formule qui s'est révélée valable en Afrique pour le dépistage des sommeilleux ou des lépreux, peut être utilisée avec efficacité et succès à Madagascar contre la tuberculose.

Je fais ici allusion à la formule des groupes mobiles de dépistage. Nous devons arriver, dans les délais les plus brefs, à un inventaire sérieux, à une sorte de cadastre sanitaire, nous devons dresser un bilan complet qui nous permette de mettre sur pied une politique sanitaire capable de vaincre la tuberculose à Madagascar.

Comment sera-t-il possible d'organiser la lutte dans un pays où les moyens de communication ne sont pas toujours parfaits et où la très faible densité de la population ne permet pas de créer et de développer des centres de phtisiologie ou de triage, aussi nombreux que nous le voudrions pour qu'ils aient l'efficacité qu'on peut en attendre ?

M. Lapart. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous poser une question ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. Lapart. Estimez-vous actuellement qu'il existe une organisation rationnelle antituberculeuse à Madagascar ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je crois avoir indiqué tout à l'heure que dès l'instant où le premier cri d'alarme a été poussé pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur la progression de cette maladie dans la Grande Ile, une première réalisation a été menée à bien sous la forme du service antituberculeux annexé à l'institut d'hygiène sociale.

J'ajoute que cette institution a été complétée par l'organisation de dépistages systématiques au moyen de cuti-réaction dans les écoles, chez les militaires, et à l'occasion de certaines tournées. Et si je parle au futur d'ue organisation complète du dépistage de la tuberculose, trois groupes mobiles sont dès maintenant constitués qui vont permettre, dans trois provinces de la Grande Ile, de commencer le travail systématique dont je parle.

Il s'agit par conséquent d'aboutir à un dépistage en profondeur que les groupes mobiles ne permettent pas de réaliser complètement.

Le docteur Bourcy vous a indiqué tout à l'heure le schéma de l'organisation de la lutte antituberculeuse dans la métropole avec, tout d'abord, les dispensaires de base doublés par les tournées radiologiques, au deuxième échelon les centres de phtisiologie ou de triage qui permettent un examen plus complet des malades et, à l'échelon supérieur, les sanatoria.

On a peut-être trop parlé du sanatorium qui doit être construit très probablement à Tananarive, comme s'il représentait le maximum de ce qu'il est possible de faire à Madagascar en matière de la lutte contre la tuberculose.

Il faut bâtir ce sanatorium. Les crédits existent du reste, le terrain est acheté, il reste encore à le construire et à l'équiper. Mais il est évident que puisqu'il se trouvera à Tananarive, il ne sera pas en mesure de répondre aux besoins de tous les malades et médecins de l'île. C'est pourquoi il serait dommage de consacrer tous les millions dont pourrait disposer la Grande Ile pour sa lutte contre la tuberculose à la construction de ce sanatorium, sans penser au reste de l'île pour lequel nous devons prévoir ces équipes mobiles, ces camions radiologiques (qui vont être mis en route d'ailleurs dans d'autres territoires) et ces centres de triage, qui pourront être réalisés, soit à l'échelon du district, soit, dans les régions où il y aurait peu de tuberculeux, à l'échelon de la province.

Le plan d'action doit être étudié sur place, en fonction des résultats qu'aura donnés le dépistage. Je crois que si nous arrivons à réaliser un ensemble cohérent avec un ou plusieurs sanatoria, qui permettront des traitements perfectionnés, avec ces relais que constituent les centres de triage et avec ces groupes mobiles qui circuleront de dispensaire en dispensaire, alors, nous pourrons espérer vaincre assez rapidement la tuberculose à Madagascar.

Mais ici, je voudrais ajouter tout de suite qu'il n'est pas possible d'enregistrer immédiatement des résultats massifs et très tangibles. Il ne faut cependant pas aller jusqu'à incriminer aussitôt sans hésitation ou la mauvaise volonté des pouvoirs publics ou la négligence du service de santé.

M. Lapart. Il n'en a jamais été question.

M. le sous-secrétaire d'Etat. La France, on l'a dit tout à l'heure, ne s'est pas faite en un jour, et ce n'est pas en quelques semaines, voire en quelques années, que nous réussirons à donner à Madagascar une infrastructure correspondant à ses besoins.

M. Arnault. C'est très possible !

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il ne faut pas oublier, en effet, que le développement de cette infrastructure suppose résolus un certain nombre de problèmes. Problème budgétaire d'abord, et j'avoue qu'il est moins inquiétant maintenant qu'avant guerre, puisque les crédits du plan permettent...

M. Arnault. Confisquez les bénéfices des trusts.

M. le sous-secrétaire d'Etat. ...de prévoir pour Madagascar des réalisations qu'il n'eût pas été, précédemment, possible de lui donner.

Mais, même supposé résolu ce problème financier, il reste à trouver, à recruter et à adapter à leur tâche particulière les techniciens qui seront nécessaires au fonctionnement du service antituberculeux.

On semblait croire tout à l'heure qu'il était possible, sans difficulté, de trouver du jour au lendemain, un nombre suffisant de spécialistes. Croyez-moi ! Ceux qui s'occupent de les rechercher pour les territoires d'outre-mer pourraient vous dire qu'il n'est guère facile de décider des hommes déjà formés, ayant en France une situation bien assise, à s'expatrier pour aller se dévouer aux populations des territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission. C'est exact !

M. La Gravière. Parfaitement !

M. Arnault. Payez-les en conséquence !

M. le président de la commission. Même en les payant bien, ce serait difficile.

M. Arnault. Vous les payez misérablement !

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous y viendrons dans un moment.

Ce recrutement de personnel spécialisé doit pourtant devenir possible à la faveur de la réorganisation de la santé publique dont je parlais tout à l'heure.

Encore ne faut-il pas oublier que ce personnel spécialisé, étant arrivé sur place, aura besoin d'auxiliaires eux aussi préparés, qu'il faudra donc former.

Cela pose le problème de la réorganisation de l'école de médecine de Madagascar. Cela pose également le problème de la formation d'infirmières et d'assistantes sociales, toutes choses devant figurer dans un plan d'équipement général sanitaire, mais qui, malheureusement, n'ont pu être entreprises jusqu'ici parce que on a dû parer au plus pressé.

L'un des orateurs — M. Arnault je crois — a fait remarquer avec juste raison que la lutte contre la tuberculose, soit à Madagascar, soit ailleurs, devait s'inscrire dans une politique d'ensemble.

Je suis d'accord avec lui. Pour avoir vécu dans la brousse pendant dix ans, au milieu des Africains, j'ai pu constater que l'élévation du standard de vie se traduit évidemment par une amélioration de la santé. C'est pourquoi tout ce qui pourra être fait pour rendre meilleures les conditions de vie, pour réprimer l'alcoolisme et lutter contre les endémies qui préparent le lit de la tuberculose, est indispensable; l'organisation sanitaire à laquelle je faisais allusion ne servirait à rien si elle ne s'appuyait pas sur cette politique générale.

M. Arnault. Monsieur le ministre, vous êtes d'acord avec nous. Nous prenons acte !

M. de Peretti. Cela dépend sur quoi.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je répondrai à une remarque faite également tout à l'heure à savoir que, parallèlement à cet équipement sanitaire et à cette politique orientée vers l'élévation du niveau de vie des populations, il me paraît extrêmement important d'accomplir un travail d'éducation tendant à améliorer les conditions d'hygiène des populations, en faisant pénétrer des notions d'hygiène jusqu'au fond de la brousse et en conduisant les populations à accepter facilement la contrainte que représentent le dépistage systématique et les vaccinations obligatoires.

Nous savons, en observant le temps qui fut nécessaire dans notre pays même pour aboutir à un résultat valable dans ce domaine, combien il est difficile, en pleine brousse, d'obtenir de tous les autochtones la compréhension nécessaire à l'aboutissement de nos efforts.

M. le président de la commission. Il est même difficile de vacciner nos collègues de l'Assemblée partant outre-mer !

M. le sous-secrétaire d'Etat. Ceux qui ont, par exemple, effectué des tournées de dépistage dans la brousse africaine pour découvrir les sommeilleux ou les lépreux, savent qu'il faut un certain délai pour que les populations se présentent volontiers au contrôle médical.

Il s'agit de les mettre en confiance et il n'y a pas de meilleur moyen pour y parvenir que d'utiliser l'enseignement à l'école: les films, les conférences, éventuellement les tracts.

Ainsi les populations comprenant le bien qu'on leur veut, acceptent facilement de se prêter aux exigences des médecins.

Je crois d'ailleurs que dans ce domaine il faut être très prudent, car certains, animés peut-être de bonnes intentions, critiquent trop facilement les mesures prophylactiques envisagées par les médecins. Il suffit parfois d'un seul article pour compromettre un travail médical de cinquante années.

Je dirai enfin pour conclure, que si la lutte contre la tuberculose à Madagascar est amorcée depuis un certain nombre d'années, si elle va entrer maintenant dans une phase considérée comme décisive, il n'est pas douteux que le succès de cette lutte et son développement sont conditionnés par la mise au point d'une politique sanitaire d'ensemble, à l'échelle vraiment des besoins de l'Union française.

J'ai souligné tout à l'heure la difficulté que nous pouvons rencontrer pour recru-

ter un nombre suffisant de médecins, et répondre aussi aux besoins de tous les territoires.

On m'a répondu que si l'on payait bien nos médecins, nous en aurions.

A mon avis, pour avoir des médecins et des médecins de valeur, il ne suffit pas de leur offrir de beaux traitements, il faut leur proposer un cadre dans lequel ils puissent se sentir à l'aise et qui leur offre certaines garanties.

MM. La Gravière et Julien. Très bien!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il faut également leur proposer un idéal et cet idéal est facile à trouver dans les territoires d'outre-mer.

Si beaucoup de médecins pouvaient effectuer quelques tournées, soit à Madagascar, soit en Afrique noire, ils reviendraient avec une vocation africaine...

MM. La Gravière, Charlier et plusieurs conseillers. Très bien!

M. le sous-secrétaire d'Etat. ...et ils abandonneraient volontiers un travail souvent fastidieux dans la métropole pour aller se consacrer là-bas à une tâche exaltante...

M. Alfred Bour. Vous en avez donné l'exemple, monsieur le ministre, et nous vous en félicitons.

M. le sous-secrétaire d'Etat. ...dont ils verraient rapidement l'efficacité.

C'est la raison pour laquelle nous avons pensé qu'il était indispensable d'élaborer dès maintenant une politique sanitaire nouvelle et de mettre en œuvre toutes les réformes de structure nécessaires.

A la base de cette politique, nous inscrirons volontiers la création, en France même, d'un institut supérieur de recherches, d'hygiène et de médecine tropicales, création proposée d'ailleurs par mon confrère et ami, le docteur Borrey, sur laquelle votre Assemblée s'est prononcée, je crois à l'unanimité, et qui n'attend plus maintenant que la sanction du Parlement.

Cet institut supérieur permettra d'abord d'avoir dans la métropole un centre de recherches orienté vers l'hygiène et la médecine tropicales et permettra surtout d'armer solidement les médecins capables d'étoffer cette infrastructure sanitaire que nous désirons pour les territoires.

Cette création d'un institut supérieur de recherches d'hygiène et de médecine tropicales doit se compléter par l'institution d'un cadre général de la santé publique pour les territoires d'outre-mer. Jusqu'à présent, c'est le corps de santé colonial qui a assumé presque seul la lourde tâche d'organiser l'équipement sanitaire des territoires d'outre-mer et la lutte contre les endémies ou les épidémies, avec l'aide de médecins malgaches ou de médecins africains. Le corps de santé s'est attiré, sans aucun doute, par son dévouement, par son expérience et par ses résultats, des titres indiscutables à la reconnaissance des populations d'outre-mer. Il faut reconnaître cependant que la promotion de docteurs en médecine malgaches ou africains nous ferait, à défaut d'autres arguments, un devoir de leur offrir un cadre dans lequel ils puissent entrer sur un pied d'égalité avec les docteurs en médecine venus de la métropole.

Dès maintenant, une demi-douzaine de docteurs en médecine africains viennent de terminer leurs études, et sont prêts à rejoindre leurs territoires d'origine. Ils seront douze à la fin de l'année, trente peut-être l'année prochaine. Ainsi, le corps de santé va voir ses effectifs se renforcer par l'apport de docteurs en médecine originaires des territoires d'outre-mer et de docteurs en médecine issus de toutes les facultés de France.

C'est pourquoi je demande à votre Assemblée, si soucieuse du bien-être et de la santé des populations d'outre-mer, de vouloir bien se pencher le plus tôt possible sur les propositions qui lui sont soumises, tendant à réorganiser la santé publique dans les territoires d'outre-mer.

D'autre part, j'ai pensé que votre Assemblée devait faire plus encore. Des plans d'équipement sont actuellement à l'étude; l'Afrique équatoriale française a été la première à présenter son plan décennal. Elle l'a fait approuver par le F. I. D. E. S. Ces plans engagent tellement l'avenir et, pour ne parler que de la santé, engagent tellement l'orientation future de l'organisation médicale dans les territoires d'outre-mer, qu'il m'est apparu que votre Assemblée avait le droit de demander à s'en saisir. J'ai donc suggéré au Gouvernement de soumettre à l'avis de votre Assemblée, pour commencer, le premier plan d'équipement qui soit prêt, celui de l'Afrique équatoriale française, en attendant que les autres puissent vous être soumis en leur temps. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

Des plans n'engageant pas seulement une masse plus ou moins importante de crédits mais toute l'orientation sanitaire, sociale, intellectuelle, des territoires d'outre-mer, méritent d'être étudiés de près. Ce n'est pas seulement après avoir été examinés par une commission restreinte ou même après une délibération des grands conseils, qu'ils doivent être mis en application.

S'agissant en particulier de la question qui nous occupe aujourd'hui, l'étude du premier plan qui serait soumis à votre avis vous permettra de faire valoir avec chance d'efficacité les suggestions présentées aujourd'hui dans cette enceinte.

Qu'il me soit permis, en terminant, de dire que s'il est possible d'incriminer sinon certaine paresse, au moins certains retards, dans la politique sanitaire suivie à Madagascar, il n'est tout de même pas permis de présenter une contre-proposition comme celle que j'ai sous les yeux. Elle semble vouloir indiquer que le Gouvernement a mené une politique systématique de destruction et d'anéantissement des populations d'outre-mer.

M. Arnault. Ce n'est pas ce que dit le texte, monsieur le ministre, il ne faut pas le tronquer!

M. le sous-secrétaire d'Etat. La réponse à un tel texte est simple. Il suffit de considérer les statistiques.

Sans doute la France n'a pas encore tout fait mais elle a déjà fait quelque chose et elle est prête à faire encore beaucoup plus dans l'avenir. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française, informée des moyens mis en œuvre et des premiers résultats obtenus par le service de santé local dans la lutte contre la tuberculose à Madagascar, résultats qu'elle considère comme insuffisants, invite le Gouvernement:

« A multiplier les moyens de dépistage en augmentant le nombre des groupes mobiles de manière à dresser d'une façon scientifique la carte épidémiologique de cette affection et à obtenir une statistique nécessaire à une organisation rationnelle de la lutte contre la tuberculose;

« A entreprendre d'urgence la construction et l'installation des préventoria et des sanatoria indispensables;

« A accorder tous les crédits nécessaires à la réalisation des plans de travaux projetés et à l'acquisition du matériel prévu;

« A diriger dès maintenant sur Madagascar tout le personnel spécialisé nécessaire à la mise en œuvre de ce matériel. »

J'ai reçu un amendement présenté par M. Arnault et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à rédiger ainsi le premier alinéa:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant que la politique générale du Gouvernement français à Madagascar a eu pour résultats:

« 1° De diminuer considérablement le niveau de vie de la population malgache;

« 2° De développer les causes de maladies et de contagion;

« 3° Par ces faits d'augmenter considérablement le développement de la tuberculose et de la mortalité générale,

« Invite le Gouvernement:

« A augmenter le niveau de vie des populations malgaches, condition première d'un état sanitaire satisfaisant, par une politique appropriée des salaires et des prix, par une réduction des impôts et une réduction des bénéfices des grandes sociétés;

« A augmenter considérablement les crédits nécessaires pour permettre au service de santé de mener une lutte efficace;

« A multiplier... (*Le reste sans changement.*) »

La parole est à M. Arnault, pour soutenir son amendement.

M. Arnault. Mes chers collègues, je serai très bref en ce qui concerne la défense de mon amendement.

Je n'ai pas trouvé chez les orateurs qui m'ont succédé, ni chez M. le ministre, les réponses aux préoccupations qu'exprime cet amendement — je dirai même avoir rencontré chez M. le ministre une confirmation de nos préoccupations, car il a cru devoir reconnaître qu'effectivement le niveau de vie de la population était à l'origine de tout le problème de la tuberculose.

Mon amendement peut se diviser en deux parties:

Dans la première, je me borne à rappeler les constatations de votre commission. Effectivement:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant que la politique générale du Gouvernement français à Madagascar a eu pour résultats:

« 1° De diminuer considérablement le niveau de vie de la population malgache »... 30 p. 100, c'est une diminution considérable!

« 2° De développer les causes de maladies et de contagion »...

Et M. le ministre a parlé, tout à l'heure, en ce qui concerne les causes de maladies et de contagion, du « brassage » des populations, fait de la politique générale du Gouvernement à Madagascar sur le transfert de main-d'œuvre.

M. le président de la commission. Et en France, que se passe-t-il ?

M. Arnault. Nous ne sommes pas en France, mais sur la question sanitaire à Madagascar;

« 3° Par ces faits, d'augmenter considérablement le développement de la tuberculose et de la mortalité générale. »

Ce sont des constatations que l'on peut faire, comme je pourrais parfaitement rappeler les chiffres — que je n'ai pas cités — qui illustrent la politique du Gouvernement en ce qui concerne les importations de boissons alcoolisées: en 1947, premier trimestre: 2.600.000 litres; en 1948, 7.400.000 litres.

Mes chers collègues, vous discutez de la tuberculose, mais voici la politique telle qu'elle se pratique réellement à Madagascar.

La seconde partie de mon amendement tire les conclusions de cet état de fait et propose les remèdes sociaux au mal que vous avez vous-mêmes défini et que M. le ministre a reconnu: Nous invitons le Gouvernement « à augmenter le niveau de vie des populations malgaches, condition première d'un état sanitaire satisfaisant, par une politique appropriée des salaires et des prix, par une réduction des impôts et une réduction des bénéfices des grandes sociétés ».

Mais vous êtes tous, n'est-ce pas, pour la réduction des bénéfices des grandes sociétés. En tout cas, vous l'avez dit. Alors, je suppose que, tout à l'heure, vous allez pouvoir voter avec nous un tel texte qui permettra de récupérer au moins les sept milliards qui manquent à M. le ministre pour payer ses médecins, les hôpitaux et tout le matériel nécessaire.

Ou alors vous êtes des velléitaires. Si tel n'est pas le cas je vous donne ici les moyens pratiques de résoudre le problème de la tuberculose à Madagascar.

Ensuite, « à augmenter considérablement les crédits nécessaires pour permettre au service de santé de mener une lutte efficace ». Mes chers collègues, les mesures que nous vous proposons sont certainement bien plus économiques que celles que vous nous proposez. Vous nous dites avoir la volonté de répondre favorablement à tout ce que vous demandez et cela va coûter très cher, bien que, tout à l'heure, M. le ministre nous disait que pratiquement il n'y avait pas d'argent. Je ne vois pas bien où il va le trouver. Je vous donne les moyens de trouver ces milliards. Chacun doit prendre ses responsabilités, et c'est ce que signifie le vote de ce texte. En n'adoptant pas ce texte, vous refuseriez de prendre le mal à la racine et, que vous le vouliez ou non, vous contribueriez à entretenir le mal.

M. le président de la commission. La commission repousse naturellement...

M. Arnault. Pourquoi, naturellement ?

M. le président de la commission. ...l'amendement de M. Arnault, parce qu'elle ne veut pas « politiser » le problème.

M. Arnault. C'est le ministre qui vient de le politiser!

M. Chassiot. Est-ce que la commission en a délibéré ?

M. le président de la commission. Il s'agit seulement pour nous d'obtenir du Gouvernement des moyens et des crédits pour lutter contre la tuberculose, contre un fléau social plutôt que politico-social. D'autant plus...

M. de Boysson. Il y a 300 milliards de déficit dans le budget!

M. le président de la commission. ...que nous ne voulons pas qu'on affirme que rien n'a été fait par la France.

M. Arnault. Nous ne le disons pas.

M. le président de la commission. A entendre M. Arnault, le seul fait de notre présence à Madagascar serait la cause du développement massif de la tuberculose.

M. Arnault. Ce n'est pas vrai. (*Protestations au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Je vous prie de laisser la parole au président de la commission.

M. le président de la commission. Nous ne voulons pas nous associer à ces vocables insultants et qui traduisent une réaction invraisemblable de la part d'un homme qui serait très astucieux et très fin s'il n'était tenu à réciter des formules toutes faites, qui manifestent la hargne de doctrinaires utopistes, funambules, qui veulent tout détruire, qui trouvent que tout est mauvais dans ce monde-ci — je ne veux pas parler de leur monde à eux, si « concentrationnaire » — pour, affirment-ils, mieux construire les temps futurs, les temps de ces fameux « lendemains qui chantent ».

Que M. Arnault veuille bien reprendre son amendement pour le présenter sous forme d'une proposition, mieux rédigée, moins hargneuse, d'une proposition manifestant la nécessité d'une politique d'amélioration du niveau de vie des Malgaches; et sur la question des salaires et des prix, d'accord, nous serions trop heureux de discuter et de faire aboutir un projet raisonnable, mais je supplie mes collègues de bien vouloir ne pas mêler ce soir la politique au médical; restons sociaux et votons une proposition qui soit efficace.

Le remarquable exposé du docteur Aujoulat n'en est-il pas le témoignage, car nous sommes certains enfin d'être écoutés.

M. Arnault. Vous lisez bien votre papier, monsieur le président, c'est une leçon que vous récitez.

M. Egretaud. Il n'est pas doctrinaire!

Mme la présidente. Le Gouvernement désire-t-il être entendu ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. La Gravière. Le Gouvernement a parlé admirablement.

Mme la présidente. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Je prends la parole contre l'amendement, reconnaissant qu'il est un peu superfétatoire, après les explications données par le représentant du Gouvernement qui, je crois pouvoir le dire au nom de la majorité de cette Assemblée, nous a apporté aujourd'hui en même temps que des explications fort pertinentes et fort intéressantes, des encouragements tels qu'aucun représentant du Gouvernement ne nous les avait en aussi abondante mesure apportés. (*Applaudissements.*)

M. Arnault. Des encouragements, il y en a eu!

M. Alphonse Juge. Cela dit, il est bien évident que lorsque j'ai pris connaissance de l'amendement présenté par notre collègue M. Arnault, j'ai ressenti, je ne le dissimule pas, une véritable indignation, l'indignation qu'éprouve un homme de mon tempérament et de mon esprit lorsqu'il voit, à tout instant, à propos de tout, s'instaurer le procès de la France. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Alfred Bour. Très bien.

M. Thévenin. La France, ce n'est pas vous, monsieur Juge!

M. Egretaud. C'est le procès de M. de Chevigné, monsieur Juge. Ce n'est pas la même chose.

M. Thévenin. C'est le procès du régime colonialiste.

M. Alphonse Juge. Je ne me laisse pas impressionner par vos interruptions...

M. Arnault. Bien sûr!

M. Alphonse Juge. J'ajoute simplement que les arguments de M. Arnault sont par trop spécieux et qu'on nous prend pour des naïfs lorsqu'on vient nous dire que s'il existe dans un pays déterminé une situation à laquelle il faut remédier, au lieu d'attribuer cela à des circonstances qui peuvent être expliquées, au lieu de demander qu'on lutte pour arriver à des résultats favorables et efficaces, on se soucie uniquement d'en imputer la faute au Gouvernement.

M. Arnault. Voilà ce qu'il faut faire!

M. Alphonse Juge. Mais, franchement, monsieur Arnault, pour qui nous prenez-vous ?

M. Arnault. Vous ne comprenez rien!

M. Alfred Bour. Vous avez sans doute le monopole de l'intelligence ?

M. Alphonse Juge. Ce que je comprends — je vous le répète — c'est qu'à tout instant, si nous décelons quelque part des lacunes à combler, une lutte à entreprendre, immédiatement, vous vous en emparez pour faire un procès au Gouvernement.

Je suis bien convaincu que s'il s'agissait d'un autre régime que celui-là, il n'y aurait point place pour semblable méthode.

M. Arnault. Il n'y aurait pas ces fléaux!

M. Alphonse Juge. Voilà pourquoi je dis que sans se laisser aller à ce sentiment d'indignation que je tenais à marquer, je tiens à ajouter très franchement que je vous plains si vous estimez...

M. Arnault. Cinquante mille morts par an, cela ne vous suffit pas ?

M. Alphonse Juge. ...que c'est par des arguments comme ceux-là que vous pouvez obtenir la compréhension de vos collègues; ils ont vraiment le sentiment — je le répète — que vous les prenez pour des naïfs.

Cela étant dit, le groupe du mouvement républicain populaire votera, bien entendu, contre l'amendement, estimant que les mesures qui vont être prises et que, tout à l'heure M. le représentant du Gouvernement a définies, font l'objet d'une étude extrêmement sérieuse.

Ne nous laissons pas égarer par des diversions qui ne rentrent pas dans le cadre de la proposition de résolution. Nous sommes très satisfaits d'avoir vu ce débat prendre un intérêt et une ampleur qu'en vérité les interruptions comme les inter-

ventions de nos collègues d'extrême gauche n'ont diminué en rien. (*Applaudissements.*)

M. Guy de Boysson. Si vous êtes contents de la politique du Gouvernement à Madagascar, c'est que vous n'êtes pas difficiles !

M. Alphonse Juge. Il ne s'agit pas de la politique du Gouvernement...

M. Guy de Boysson. Il ne s'agit que de cela.

M. Alphonse Juge. ...il s'agit de la lutte contre la tuberculose.

M. Egretaud. C'est une question politique.

M. Alphonse Juge. Vous politisez tout.

M. Egretaud. Vous avez des lettres, vous savez ce que c'est que la politique.

M. le président de la commission. Oui, nous avons fait du grec.

M. Arnault. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Arnault.

M. Arnault. J'ai cru comprendre d'après ce qu'a dit M. le président de la commission — et c'était peut-être sous-jacent dans l'interruption de M. Juge — qu'en définitive il s'agissait d'une question de forme. On considère que si j'avais formulé autrement cette demande de relèvement du niveau de vie, et de l'amélioration de l'état sanitaire, l'amendement aurait été accepté. Je fais donc la proposition de renvoyer mon amendement à la commission. Nous pourrons limer ce texte, l'arranger; nous sommes prêts à le reprendre dans une séance ultérieure ou tout à l'heure si vous voulez. Nous voulons prendre le mal à la racine, et nous sommes prêts à revoir notre texte pour qu'il donne satisfaction à l'ensemble de l'Assemblée. A vous de décider.

M. le président de la commission. Je demande un scrutin public pour avoir immédiatement l'opinion générale de l'Assemblée. Tout à l'heure M. Chassiot a affirmé que si cette proposition avait été renvoyée à la commission, nous ne serions pas arrivés à nous entendre, ce qui n'est pas exact! Le vote immédiat tranchera la question!

M. Chassiot. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le président ne parlait pas au nom de la commission, étant donné qu'il ne l'avait pas consultée.

M. le président de la commission. Je demande que l'Assemblée soit consultée par scrutin public.

M. Arnault. Autrement dit, vous refusez de prendre en considération cet amendement.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin public présentée par M. Borrey, au nom de la commission des affaires sociales.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	142
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	32
Contre	110

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Chassiot et les membres des groupes communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain...

M. Chassiot. Je m'excuse, madame la présidente, mais nous retirons cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. le président de la commission. Et nous allions l'accepter !

Mme la présidente. Je dois faire connaître que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à intensifier la lutte entreprise à Madagascar contre la tuberculose. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Le nouveau titre est adopté.

Je vais mettre aux voix la proposition.

M. Arnault. Je demande préalablement la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Arnault.

M. Arnault. Je demande le vote par division de la proposition qui nous est soumise.

Le groupe communiste votera les dispositions pratiques proposées pour intensifier la lutte contre la tuberculose à Madagascar, bien que vous n'ayez pas cru devoir attaquer le mal à la racine comme nous le préconisions.

Par contre, il ne pourra pas voter le premier paragraphe de cette proposition, ainsi rédigé:

« L'Assemblée de l'Union française, informée des moyens mis en œuvre et des premiers résultats obtenus par le service de santé local dans la lutte contre la tuberculose à Madagascar, résultats qu'elle considère comme insuffisants,

« Invite le Gouvernement : ... »

Nous considérons que cette rédaction semble rejeter la responsabilité des résultats insuffisants obtenus à Madagascar sur le service de santé local. Or, ce n'est pas lui qui est en cause, mais la politique générale du Gouvernement qui ne lui donne pas les crédits que nécessite la situation.

Non seulement une telle politique se refuse à payer des médecins d'origine européenne, mais elle fait vivre dans la misère ceux d'origine malgache. Ils ne peuvent donc être mis en cause.

En conséquence, nous demandons le vote par division. Nous voterons: « L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à... » mais nous ne voterons pas la première phrase.

M. le président de la commission. La commission repousse la division.

M. Thévenin. Elle ne le peut pas; la division est de droit.

M. le président de la commission. Soit, mais la commission tient néanmoins à s'expliquer. Vous dites qu'elle met les médecins en cause; or, en lisant entièrement la proposition, il paraît évident que la responsabilité du corps de santé n'est pas évoquée.

Le même texte qui dénonce l'insuffisance des résultats, invite le Gouvernement « à multiplier les moyens de dépistage en augmentant le nombre des groupes mobiles ». C'est donc que l'insuffisance des résultats est fonction de l'insuffisance des moyens, et non de la carence professionnelle du service de santé.

M. Guy de Boysson. La langue française obéit à des règles logiques et il suffit de lire pour tirer des conclusions...

M. le président de la commission. Si vous invoquez la logique de la langue française, permettez-moi de vous dire que, bien souvent, vos revues et vos articles n'y répondent pas !

Mme la présidente. Je mets aux voix le premier paragraphe de la proposition :

« L'Assemblée de l'Union française, informée des moyens mis en œuvre et des premiers résultats obtenus par le service de santé local dans la lutte contre la tuberculose à Madagascar, résultats qu'elle considère comme insuffisants, invite le Gouvernement: »...

(*Le premier paragraphe, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix le second paragraphe.

M. Egretaud. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mme la présidente, le groupe communiste ne tient pas précisément à voter ce texte paragraphe par paragraphe. Il a simplement demandé que le premier paragraphe fasse l'objet d'un vote séparé, mais il ne voit pas d'inconvénient que la fin du texte soit soumise, en bloc, aux suffrages de l'Assemblée.

M. Estèbe. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Je me permets de demander à M. le président de la commission s'il verrait un inconvénient à modifier le mot « statistique » qui me paraît ici incomplet ou en tout cas insuffisant, par le mot « documentation ».

M. le président de la commission. La commission est d'accord pour modifier ce terme.

Mme la présidente. Je donne lecture des quatre derniers paragraphes de la proposition, avec la modification proposée par M. Estèbe et acceptée par M. le président de la commission:

« A multiplier les moyens de dépistage en augmentant le nombre des groupes mobiles de manière à dresser d'une façon scientifique la carte épidémiologique de cette affection et à obtenir une documentation nécessaire à une organisation rationnelle de la lutte contre la tuberculose;

« A entreprendre d'urgence la construction et l'installation des préventoria et des sanatoria indispensables;

« A accorder tous les crédits nécessaires à la réalisation des plans de travaux projetés et à l'acquisition du matériel prévu;

« A diriger dès maintenant sur Madagascar tout le personnel spécialisé nécessaire à la mise en œuvre de ce matériel ».

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix les quatre derniers paragraphes de la proposition.

(*Les quatre derniers paragraphes, mis aux voix, sont adoptés.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(L'ensemble de la proposition, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée pour savoir si elle accepte, en raison des conditions atmosphériques, de ne pas tenir de séance de nuit, ainsi que l'a demandé la conférence des présidents.

L'Assemblée est-elle d'avis, en raison de l'heure tardive, de reporter la suite de l'ordre du jour à la séance de jeudi prochain, par exemple ?

M. Egretaud. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Je crois que même si l'Assemblée, en raison des circonstances atmosphériques, est d'accord pour ne pas tenir de séance de nuit, il serait tout de même bon, si nous n'épuisons pas l'ordre du jour, que la demande de discussion d'urgence sur les détenus d'Abidjan vienne avant la fin de la présente séance.

Mme la présidente. Nous allons consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence, puis, si cette opportunité est reconnue, l'Assemblée fixera la date de la discussion avant la fin de la présente séance.

— 7 —

COTE D'IVOIRE; ABIDJAN; DETENUS POLITIQUES

Déclaration de l'urgence d'une proposition; adoption.

Mme la présidente. Vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Léon, Lapart, Coulibaly, tendant à demander au Gouvernement d'inviter les autorités judiciaires compétentes à faire accélérer l'instruction relative aux huit détenus politiques arrêtés le 6 février à Abidjan.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré. En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement, le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond.

L'auteur de la demande, un orateur contre, le président ou le rapporteur de la commission, le représentant du Gouvernement, sont seuls entendus.

La parole est à M. Léon, auteur de la discussion d'urgence.

M. Léon. Je suis prêt à discuter immédiatement si l'Assemblée est d'accord.

M. Alfred Bour. Il faut que l'Assemblée se prononce d'abord sur l'urgence et ensuite, elle fixera la date de la discussion, ainsi le veut le règlement.

Mme la présidente. Je rappelle à l'Assemblée que nous demandons actuellement son avis sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

La parole est à M. Léon.

M. Léon. Messieurs, j'estime qu'il y a urgence à discuter cette proposition, car, en ce moment, dans la prison de Bessam, huit hommes font la grève de la faim depuis le 12 décembre. Ces hommes ont demandé plusieurs fois leur mise en liberté provisoire, elle leur a été refusée. Depuis onze mois, ils attendent leur jugement.

Je ne demande pas à mes collègues de s'immiscer dans la suite judiciaire de cette affaire, mais d'inviter le Gouvernement à faire accélérer l'instruction relative à ces huit détenus politiques, afin qu'ils soient mis en liberté provisoire ou jugés.

Ces hommes, depuis dix jours, sont dans un état extrêmement faible, ils sont tous pères de famille: de douze enfants, cinq enfants, quatre enfants, trois enfants, deux enfants.

Je pars dimanche soir pour le vote du budget de notre assemblée; je voudrais à ce moment défendre cette proposition. C'est pourquoi je demande à mes collègues de bien vouloir en adopter l'urgence.

M. Bourgarel, *président de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires domaniales et administratives.* La commission de la législation n'a pas eu le temps de se consulter sur la date de la discussion d'urgence. Elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Alphonse Juge. Je me permets de faire remarquer que cette proposition n'est pas de la compétence de la commission de la législation, mais de celle de la commission de politique générale.

M. Alduy. Avant de savoir à quelle commission nous devons transmettre le texte, il faudrait être fixés sur l'opportunité de l'urgence.

M. Alfred Bour. Il faudrait d'abord adopter ou non l'opportunité de l'urgence.

Mme la présidente. Je suis d'accord et je demande à l'Assemblée de vouloir bien se prononcer.

M. Tetau. Y a-t-il urgence ou non ? La question est simple.

Mme la présidente. Nous discutons sur l'opportunité de l'urgence.

Je vais la mettre aux voix.

M. Egretaud. Je demande la parole pour une explication de vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Egretaud pour expliquer son vote.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, je pense, et mon groupe également, que l'Assemblée n'est pas sans connaître déjà, avant même que le fond de l'affaire ne soit abordé, la gravité de la situation qui a motivé la demande de discussion d'urgence de cette proposition.

Je précise qu'il ne s'agit pas seulement de huit personnes dont la détention dure depuis dix mois à la prison de Bassam en Côte-d'Ivoire, mais d'une trentaine de militants du rassemblement démocratique africain, parmi lesquels se trouvent effectivement huit membres du comité directeur de la section de Côte d'Ivoire de ce mouvement, dont plusieurs conseillers généraux.

Leur culpabilité est si peu prouvée à l'heure actuelle que l'instruction n'a pu encore aboutir à une inculpation précise.

Ces militants n'ont pas été pris en flagrant délit; ils ont été arrêtés après les incidents, en raison de leur appartenance à ce mouvement. Ce sont des prévenus politiques incontestablement.

Par contre, les véritables responsables des incidents qui ont été arrêtés les armes à la main, ont été mis en liberté provisoire.

M. Junillon. C'est le fond du débat.

M. Egretaud. Les emprisonnés de Bassam ont décidé de protester par la grève de la faim. Ils ont écrit récemment...

M. Léon. Vous débattez la question au fond actuellement.

M. Egretaud. Je vous demande pardon, j'indique simplement en quoi cette affaire est urgente.

M. Jacques Mitterrand. Très bien!

M. Egretaud. Laissez-moi terminer cette courte explication de vote. Ces prisonniers ont écrit pour signaler aux autorités métropolitaines aussi bien qu'à celles du territoire, les mauvais traitements dont ils sont l'objet, en ce moment, en prison.

De même, les épouses de ces détenus se sont adressées à ces autorités et nous avons reçu, il y a deux jours, de notre collègue M. Gabriel d'Arboussier ainsi que de M. Félix Ouphouet, député de Côte d'Ivoire, un télégramme qui nous indique que trois des grévistes de la faim, qui n'ont pris aucune nourriture depuis dix jours, sont en ce moment en danger de mort.

Cette situation intolérable a créé dans tout le territoire une telle émotion que c'est l'ensemble de la population qui manifeste sa solidarité aux emprisonnés de Bassam et qui a, en particulier, engagé une campagne de boycottage général des marchandises importées.

Il apparaît, à travers ces faits — que je rappelle très brièvement sans vouloir commenter le fond de l'affaire — que la situation a atteint un degré de gravité exceptionnel.

L'ampleur de ce mouvement, qui est signalé dans l'exposé des motifs des auteurs de la proposition, est telle, que nous pensons que l'Assemblée ne peut pas attendre davantage pour s'emparer de cette proposition et prendre ses responsabilités.

Nous pensons en particulier que le devoir de notre Assemblée est, lorsqu'elle est en mesure de le faire, de travailler à ce que les liens fraternels qui, dans l'esprit de la Constitution, doivent unir notre peuple, le peuple français, et les peuples d'outre-mer, se resserrent et ne tendent à se détruire comme on peut malheureusement le craindre, s'il n'était pas mis un terme à la situation révoltante dont nous nous entretenons.

C'est pourquoi le groupe communiste demande que cette proposition soit discutée le plus rapidement possible.

En raison des circonstances exceptionnelles qui ont été précisées tout à l'heure, nous pensons que la date de discussion la meilleure serait celle de la séance de demain, et nous en demandons l'inscription en tête de l'ordre du jour de cette séance.

S'il est nécessaire, les circonstances d'aujourd'hui, nous l'espérons, ne se reproduisant pas demain, d'épuiser l'ordre du jour, alors la question de tenir une séance supplémentaire pourrait, à ce moment-là, se poser.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix l'opportunité de la discussion d'urgence.

(L'opportunité de la discussion d'urgence, mise aux voix, est adoptée.)

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. Aujoulat, *sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Afin d'épargner peut-

être à l'Assemblée une discussion ultérieure, je signale que le Gouvernement accepte la proposition de résolution qui vous est soumise, tendant à inviter les autorités judiciaires à faire accélérer l'instruction relative aux huits détenus politiques arrêtés le 6 février à Abidjan. La prochaine session de la cour d'assises doit avoir lieu vers le 2 février 1950 et le Gouvernement peut doner l'assurance que les détenus seront jugés à cette date.

M. Donnat. C'est-à-dire douze mois après leur arrestation!

M. Arnault. Le Gouvernement se hâte lentement.

Mme la présidente. La proposition tend à demander au Gouvernement d'inviter les autorités judiciaires à faire accélérer l'instruction relative aux huit détenus politiques arrêtés le 6 février à Abidjan.

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission de la législation.

M. Alfred Bour. Mais non, madame la présidente, l'urgence étant adoptée, il faut, avant de décider le renvoi devant une commission, fixer la date de la discussion de la proposition.

M. Guy de Boysson. Il faut en effet statuer sur la date. L'urgence étant décidée, nous proposons la date de demain, 23 décembre, à quinze heures.

M. Bourgarel, *président de la commission de la législation.* J'étais persuadé que cette proposition était du ressort de la commission de la législation, mais une opinion contraire s'est manifestée.

M. Alphonse Juge. Je me rallie bien volontiers à votre avis, monsieur Bourgarel.

M. le président de la commission de la législation. L'Assemblée décidera.

M. Alduy. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mes chers collègues, étant donné les assurances qui viennent de nous être fournies par M. le ministre, je pense que l'Assemblée pourrait se dispenser de renvoyer l'examen de cette question et qu'elle pourrait décider tout de suite l'adoption à main levée, sans débat, de la proposition.

Mme la présidente. Je mets aux voix, sans débat, l'adoption de la proposition.

M. Egretaud. Le groupe communiste s'oppose au vote sans débat.

M. Guy de Boysson. Nous nous opposons formellement à ce mode de votation.

M. Antonini. Le vote est commencé.

Mme la présidente. La proposition est mise aux voix, vous voterez contre si vous le désirez.

M. Egretaud. La manœuvre est très claire, messieurs!

M. Guy de Boysson. Il faut appliquer le règlement, madame la présidente!

M. Antonini. Le vote est acquis.

M. Jacques Mitterrand. Le Gouvernement n'est pas pressé dans cette affaire; s'il s'agissait de grâcier les collaborateurs, il serait plus expéditif!

M. Thévenin. Madame la présidente, je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Thévenin pour un rappel au règlement.

M. Thévenin. En l'occurrence, l'Assemblée ne peut pas délibérer sur une proposition sans que celle-ci ait été renvoyée en commission et, d'autre part, un vote sans débat ne peut avoir lieu dans la mesure où il y a opposition d'un groupe. Or, le groupe communiste s'oppose au vote sans débat de cette proposition, et il demande en conséquence à l'Assemblée de s'en rapporter à l'article 42 du règlement.

M. Alfred Bour. Nous ne pouvons pas statuer sur la date, l'Assemblée n'ayant pas pris de décision.

M. Antonini. Le vote est très clair.

Mme la présidente. Dans ce cas, nous allons fixer la date.

M. Egretaud. Fixons la date: discutons tout de suite.

Mme la présidente. Quelle date M. le président de la commission de législation propose-t-il pour ce débat ?

M. le président de la commission de la législation. La discussion pourrait avoir lieu immédiatement, l'auteur étant prêt à intervenir.

M. Alphonse Juge. Madame la présidente, je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Juge pour un rappel au règlement.

M. Alphonse Juge. On vient nous dire d'abord que la question devait être renvoyée devant la commission compétente. Or, je demande à l'Assemblée de considérer qu'elle est absolument souveraine, et qu'en diverses occasions, elle a émis des votes sans débat sur des questions qui n'ont pas été examinées par les commissions.

M. Djim Momar Gueye. C'est exact!

M. Alphonse Juge. Par conséquent, cet argument-là ne tient pas.

En outre, je regrette d'avoir à le dire pour nos collègues du parti communiste, mais il est certain que Mme la présidente a mis aux voix, à la suite de l'intervention de M. Alduy, la proposition, sans débat.

M. Guy de Boysson. Ne faites pas le jésuite!

M. Arnault. Quelle hypocrisie, quel jésuitisme!

M. Guy de Boysson. Je rappelle à nouveau l'article 42 du règlement.

M. Alphonse Juge. Je vous demande pardon, monsieur de Boysson, de toute façon j'ai la parole, je veux aller jusqu'au bout de ma pensée. Or, je dis, nous qui étions décidés à voter cette proposition, et qui pensions, en toute logique, que vous aviez satisfaction par la promesse qui vous a été faite par M. le représentant du Gouvernement...

M. Guy de Boysson. Libérez les prisonniers!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Permettez-moi de vous interrompre. Je signale que le juge d'instruction a demandé la mise en liberté provisoire des inculpés, qui a été refusée par la chambre des mises en accusation.

M. Alphonse Juge. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre.

M. Lautissier. Vous attendez qu'ils soient morts pour le faire! *(Mouvements divers.)*

M. Alphonse Juge. J'ajoute que vous nous conduisez dans la voie de la méfiance : vous nous demandez d'adopter d'urgence une proposition, nous sommes prêts à le faire...

M. Jacques Mitterrand. Sans débat...

M. Alphonse Juge. ... Et c'est alors que vous dites « non ».

M. Egretaud. Et pourquoi ne voulez-vous pas l'adopter avec débat ?

M. Borrey. Parce qu'il y a des gens qui sont en train de mourir de faim!

M. Jacques Mitterrand. Vous ne savez pas accepter les responsabilités!

M. Alphonse Juge. Vous êtes très gênés par le fait que le Gouvernement...

M. Lautissier. C'est vous qui êtes gênés.

M. Egretaud. Nous voulons lui dire que nous n'avons aucune confiance dans la parole du Gouvernement et, pour le faire, nous voulons un débat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous le savions déjà.

M. Alphonse Juge. Précisément, tout mon propos réside en ceci: c'est qu'au lieu de nous demander de voter une proposition à l'unanimité, ce que nous étions disposés à faire, vous insistez maintenant pour avoir un débat afin de bien le politiser.

M. Guy de Boysson. Il ne s'agit pas de politiser!

M. Alphonse Juge. Dans ces conditions, et dans la mesure même où j'étais disposé à voter l'urgence...

M. Guy de Boisson. Elle est votée.

M. Alphonse Juge. ... Et à fixer une date rapprochée, j'adopterai la position exactement contraire...

M. Arnault. En vertu d'une curieuse logique...!

M. Alphonse Juge. ...parce que je n'entends pas du tout, par ces procédés de dernière heure, faire dévier le débat de sa véritable fin.

M. Tetau. J'en appelle à la haute conscience de Mme la présidente. Oui ou non, avons-nous voté tout à l'heure et si oui, sur quel thème ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de M. le président de la commission du règlement ?

M. le président de la commission du règlement. La question me paraît assez claire, et je ne vois pas pourquoi l'Assemblée s'ingénie en quelque sorte à la compliquer.

En effet, toute proposition quelconque — c'est l'article 48 du règlement — doit être envoyée à une commission, mais en cas d'urgence — et l'urgence vient d'être prononcée — la commission peut se réunir séance tenante.

Par conséquent, il n'y a qu'à fixer la date: si l'Assemblée décide de délibérer sur la proposition en question à la séance de ce soir, M. le président de la commission de la législation n'aura qu'à réunir immédiatement les membres de sa commission, et dans un délai extrêmement court, l'Assemblée pourra être mise à même de délibérer.

M. Thévenin. M. le président de la commission du règlement vient de donner une juste leçon à certains de nos collègues qui prétendaient violer cyniquement le règlement.

M. le président de la commission du règlement. J'y étais obligé.

M. Egretaud. Ils ont peur du peuple de Côte d'Ivoire.

M. le président de la commission de la législation. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure: la commission de la justice n'a pas eu le temps matériel d'être consultée et aucun rapporteur n'a été nommé.

Dans ces conditions, quant à la fixation de la date, je m'en remets, au nom de la commission, à la sagesse de l'Assemblée.

M. Guy de Boysson. Il y a une proposition de M. Alduy qui est: « tout de suite ».

M. Thévenin. Je voudrais apporter une précision, après la déclaration de M. Juge et la mise au point pertinente de M. le président de la commission du règlement.

Il y a eu des cas où l'Assemblée, ayant décidé l'urgence, a immédiatement délibéré et même parfois voté sans débat.

Mais je ferai observer qu'il y avait dans ces cas unanimité de l'Assemblée, c'est-à-dire qu'aucun groupe ne faisait opposition au vote sans débat.

Par contre, il est prévu dans le règlement que lorsqu'un groupe ou même un simple conseiller fait opposition à un vote sans débat, celui-ci ne peut avoir lieu.

M. Alphonse Juge. Vous êtes intervenu pour présenter cette observation, après le vote.

M. Lautissier. C'est un vote irrégulier, illégal.

M. Guy de Boysson. Maintenant, fixons une date!...

Mme la présidente. Aux termes du quatrième paragraphe de l'article 62 du règlement: « Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal qui devra être présenté dans un délai minimum de trois heures, le texte du projet de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

La proposition a été distribuée sous le n° 327. A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport?

M. le président de la commission de la législation. Il faut que nous sachions à quelle date la proposition doit venir en discussion ici.

Mme la présidente. Vu l'heure tardive, je suis tout d'abord obligée de consulter l'Assemblée sur la tenue d'une séance de nuit. Je lui signale cependant que tout à l'heure, à la conférence des présidents, il avait été demandé qu'il n'y ait pas de séance de nuit aujourd'hui.

M. Egretaud. Nous avons fait une proposition quant à la date.

Mme la présidente. Je n'ai pas demandé de voter...

M. Thévenin. M. Alduy a suggéré que le débat ait lieu immédiatement. Nous nous rallions à sa proposition.

M. Alduy. Madame la présidente, je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je voudrais bien qu'on ne se méprit pas sur le sens de mes paroles. Tout à l'heure, j'ai dit ceci: étant donné les assurances données par le Gouvernement, il nous semble que la proposition pourrait être adoptée tout de suite et sans débat.

Or, le groupe communiste s'oppose à ce que la proposition soit discutée sans débat. Il veut instaurer un débat ample, sur un thème qu'il a déjà amorcé et qui est celui de toute la politique communiste et stalinienne en Afrique noire. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements au centre et à gauche. — Mouvements à l'extrême gauche.*)

M. Lautissier. Vous nous faites un grand honneur en nous qualifiant de « staliniens ». (*Mouvements divers au centre et à gauche.*)

M. Alduy. Il existe des documents que nous produirons si cela est nécessaire. Je demande donc que le débat vienne, non pas demain, mais la semaine prochaine, mardi ou jeudi.

Nombreuses voix au centre et à gauche. D'accord, d'accord!

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix la date la plus éloignée, c'est-à-dire celle du jeudi 29 décembre.

M. Thévenin. Madame la présidente, je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Thévenin pour expliquer son vote.

M. Thévenin. Je veux d'abord constater qu'une partie de cette Assemblée vient de donner, à deux reprises et systématiquement, la démonstration qu'elle voulait violer le règlement que l'Assemblée s'est donné...

M. Alphonse Juge. Absolument pas!

M. Thévenin. ...car il a toujours été prévu qu'au moment, monsieur le président de la commission du règlement (*l'orateur se tourne vers M. Bour*), où M. le président de l'Assemblée met une proposition aux voix, il est parfaitement normal de demander la possibilité d'expliquer son vote.

M. le président de la commission du règlement. Il n'est pas du tout dans nos intentions de vous empêcher d'expliquer votre vote!

M. Thévenin. Or, je constate que de ce côté-là de l'Assemblée (*l'orateur se tourne vers les bancs socialistes*), on veut nous empêcher d'expliquer notre vote.

Nous voterons contre la proposition de M. Alduy parce que nous considérons la question comme urgente, et vous l'aviez reconnu tout à l'heure, seulement, il s'agissait de voter à la sauvette!

Pour notre part, nous sommes prêts à discuter la politique du Gouvernement, et aussi celle du parti communiste dans les territoires d'outre-mer. Nous sommes prêts à ouvrir le débat dès demain, et même immédiatement.

Votre manœuvre est claire maintenant: il apparaît nettement que devant les événements extrêmement graves de Côte d'Ivoire et leurs répercussions sur les populations, il s'agit pour vous de permettre au Gouvernement de sauver la face. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. Et ses larbins étaient en train de la sauver.

M. Thévenin. Seulement, nous avons déjoué votre jeu. Nous sommes prêts à ouvrir le débat demain, car nous considérons qu'il y a urgence que les hommes qui font la grève de la faim depuis le 12 décembre puissent bénéficier de la liberté le plus rapidement possible, et c'est pourquoi nous maintenons la proposition de demain.

Quant à ce que vous considérez comme des insultes...

M. Vivier. C'est vous qui avez commencé à les lancer!

M. Egretaud. C'est M. Alduy qui a commencé.

M. Thévenin. Permettez-nous de vous dire que nous considérons le titre de Stalinien comme un compliment que nous n'avons pas l'impression de mériter encore complètement; nous sommes particulièrement fiers de le recevoir le lendemain du jour anniversaire d'un homme que nous tenons à saluer de la tribune de cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le général Chevance-Bertin. Nous en sommes au père Noël!

M. Arnault. Et vous au père Fouettard!

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix la date la plus éloignée, celle du jeudi 29 décembre.

M. Thévenin. Nous demandons un scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin public, présentée par M. Thévenin au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	144
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	109
Contre	35

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

RENVOI DE LA SUITE DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Je propose à l'Assemblée de renvoyer à la prochaine séance la suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer et par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, retirant le territoire de l'Oubangui-Chari du ressort de la section de la cour d'appel de Brazzaville, siégeant à Fort-Lamy.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 328, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Hazoumé et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à modifier la composition de l'intercommission chargée des questions foncières et domaniales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 329, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir séance publique demain vendredi 23 décembre, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1° Suite de la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer instituant un fonds forestier d'outre-mer...

M. Hazoumé. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Hazoumé.

M. Hazoumé. Je m'étonne, madame la présidente, que la conférence des présidents ait décidé de discuter demain la question du fonds forestier.

Mme la présidente. Et si on n'épuise pas le débat, on renverra à la prochaine séance.

M. Hazoumé. Je suis même pour le renvoi à l'année prochaine. Les conseillers autochtones de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun sont absents; or vous connaissez leur opposition irréductible à ce sujet. Une question est pour nous particulièrement urgente: celle de la politique forestière.

Au nom de tous mes collègues d'outre-mer, je m'oppose à la discussion sur le fonds forestier à la séance de demain.

M. Alfred Bour. J'ai entendu l'appel de notre collègue Hazoumé. Il me permettra de lui dire qui si l'intercommission chargée des questions foncières et domaniales ne s'est pas réunie c'est à la demande des conseillers autochtones eux-mêmes. L'intercommission attend leur retour pour entrer dans la voie des discussions pratiques. J'ai d'ailleurs déjà dit que c'est à la demande expresse qui lui en a été faite que l'intercommission n'a pas été convoquée en dehors des deux séances qu'elle a déjà tenues au cours desquelles elle a réuni une documentation qui avancera d'autant ses futurs travaux.

M. Hazoumé. Mais on parle de discuter demain de la question du fonds forestier.

M. Alfred Bour. C'est une autre question!

J'ai dû mal entendre. J'avais cru comprendre que notre collègue adressait un reproche à l'intercommission.

M. Hazoumé. J'ai bien précisé « la conférence des présidents »; c'est elle qui a eu tort de porter la question à l'ordre du jour et je m'oppose formellement, au nom de tous les élus d'outre-mer, à cette discussion tant que mes collègues autochtones ne seront pas présents.

Je répète qu'une question est pour nous des plus urgentes: celle de la propriété domaniale. Tant que cette question ne sera pas résolue, nous ne voulons pas entendre parler de la création du fonds forestier. Telle a toujours été la position de tous les élus de l'Afrique occidentale française, du Cameroun et de l'Afrique équatoriale française. C'est en leur nom que je demande à l'Assemblée de renvoyer cette question à la rentrée de janvier et je demande à nos collègues de voter dans ce sens.

Mme la présidente. Je vais être obligée de consulter l'Assemblée ?

M. Cazelles. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, nous allons peut-être rouvrir un débat qui s'était clos à la veille des vacances parlementaires du mois d'août dernier et sur lequel plusieurs motions préjudicielles avaient été présentées dont une seule retenue: celle présentée par M. Alduy.

M. le président de la commission du règlement, président d'âge de l'intercommission qui avait été créée à ce moment-là, vient de rappeler en quelques mots que cette intercommission avait pour rôle de définir le statut juridique de la propriété dans les territoires d'outre-mer.

Néanmoins, au cours d'une de ses réunions, l'intercommission, à l'unanimité, avait chargé son président d'âge de faire une communication à l'Assemblée...

M. Alfred Bour. Il l'a faite!

M. Cazelles. ...communication qu'il a faite, en effet, et dans laquelle il indiquait que tout en tenant compte du bien-fondé de l'opposition à la discussion, manifestée par les élus des territoires d'outre-mer au mois de juillet dernier, l'intercommission estimait que le problème de la définition juridique de la propriété foncière n'avait aucun rapport avec le fonds forestier. Et dans ce cas, l'intercommission invitait l'Assemblée à discuter du fonds forestier.

La conférence des présidents s'est saisie de cette question et a mis cette affaire à son ordre du jour. J'invite l'Assemblée à respecter les décisions de la conférence des présidents.

M. Hazoumé. J'ai le regret de constater que ce n'était pas là l'opinion du groupe socialiste en juillet dernier.

M. Cazelles. Mais si!

M. Hazoumé. Non! Avec vos amis S. F. I. O. vous avez voté avec nous le renvoi de cette question jusqu'à ce que la question de la propriété foncière soit réglée.

Je proteste toujours au nom de tous les élus d'outre-mer.

La question de la propriété foncière présente pour nous une extrême urgence et nous ne voulons pas entendre parler de la question du fonds forestier tant qu'on n'aura pas défini la propriété foncière.

Il y a des centaines et des centaines de terres qui sont déclarées « vacantes et sans maître ». Et que fait-on?

On donne ces terres aux riches qui arrivent ce qui tend à faire de nous plutôt des salariés que des paysans.

N'oubliez pas, vous socialistes, que c'est par le salariat que certaines idées subversives sont entrées dans les territoires d'outre-mer.

Vous donnez ainsi au Gouvernement des verges pour vous faire battre.

M. Alduy. Qui a donné satisfaction au Gouvernement quand il s'est agi des sanctions contre l'alcoolisme? Ce n'est tout de même pas nous!

M. Hazoumé. J'ai toujours voté contre l'alcoolisation de l'Afrique occidentale française.

M. Alduy. Votre groupe a voté des sanctions extravagantes contre l'alcoolisme outre-mer.

M. Hazoumé. En la sanctionnant on arrête l'alcoolisation, tandis que vous, en vous abstenant, vous protégez les importateurs. Je vous retourne le reproche que vous me faites.

Mme la présidente. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, quelles que soient les décisions antérieures prises par l'Assemblée concernant l'inscription de cette question à l'ordre du jour nous devons, aujourd'hui, très honnêtement, constater que c'est la première fois qu'un de nos collègues, représentant des territoires d'outre-mer, et parlant au nom de l'ensemble des élus d'outre-mer, exprime avec une telle fermeté son opinion sur l'opportunité de renvoyer cette question. Il motive cette demande de renvoi plus particulièrement sur la connexité du problème foncier et du problème de la création d'un fonds forestier, et d'autre part, si j'ai bien compris le sens de son intervention, sur l'absence d'un grand nombre de représentants de ces territoires. C'est la première fois, je crois, que le problème est ainsi posé publiquement et posé d'une manière aussi grave.

Dans ces conditions l'Assemblée serait sage, vu l'absence, pour des raisons personnelles, de nombreux collègues d'outre-mer, de se rallier à la proposition de M. Hazoumé, d'autant plus que nous avons largement de quoi meubler l'ordre du jour de la séance de demain en épuisant celui d'aujourd'hui.

C'est pourquoi nous demandons un scrutin sur la non-inscription à cet ordre du jour de la proposition sur le fond forestier.

M. Cazelles. Je demande la parole.

Mme la présidente. Vous avez la parole.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, je ne veux pas aborder ici une discussion doctrinaire; une des raisons invoquées par notre collègue M. Hazoumé pour le renvoi de la discussion du fonds forestier est l'absence de nos collègues élus dans les territoires d'outre-mer. A cette raison je veux bien me rendre et je veux bien accepter le renvoi de la discussion au moment où nos collègues des territoires d'outre-mer seront de retour.

Je propose en même temps, car en demandant le renvoi il faut proposer une date, que, dès le mois de janvier, on aborde la question du fonds forestier en fonction de la décision unanime prise par l'intercommission.

M. Guy de Boysson. Nous demandons le retrait de l'ordre du jour.

M. Thévenin. Si tous les groupes sont d'accord nous retirons notre demande de scrutin.

Mme la présidente. En conséquence, la question du fonds forestier est retirée de l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'ordre du jour de demain comprendrait donc:

1° Discussion de la proposition de résolution de M. Saïdou Djermakoye et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un office universitaire de l'Union française (n°s 74 et 302, année 1949, M. Gervain, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de résolution de MM. Camprasse, Jacobson, Polycarpe, Sylvestre et Thémia, tendant à inviter l'Assemblée nationale à demander à l'Assemblée de l'Union française son avis sur le projet de loi n° 3093 concernant le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (n°s 294 et 310, année 1949, M. Sylvestre, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de MM. Begarra, Alduy, Belabed, Chekkat Daho, Lechani, Piéri et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à participer à l'érection à Ain-el-Turck (Oran), d'un monument commémorant la reconstitution de l'armée française en vue de libérer le sol national (n°s 226 et 307, année 1949, M. Belabed, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de M. Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente, à titre privé, l'exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté (n°s 307, année 1948, et 272, année 1949, M. Borrey, rapporteur);

5° Discusion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Lamine Guèye, Horma Ould Babana, Yacine Diallo, Defferre, Ninine et des membres du groupe socialiste, députés, tendant à rendre applicables, dans les territoires d'outre-mer où elles ne sont pas encore en vigueur, différentes lois relatives à l'inscription maritime et organisant dans ces territoires le fonctionnement de l'administration de l'inscription maritime (n°s 35 et 319, année 1949, M. Gervain, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 29 novembre 1949.*

(*Journal officiel* du 30 novembre 1949.)

Page 1211.
2e colonne, 51e ligne:
Au lieu de: « Qu'il est cher... »,
Lire: « Qu'il en est cher... ».

3e colonne, 56e ligne:
Au lieu de: « le système de l'exclusive »,
Lire: « le système de l'exclusif ».

Page 1212, 3e colonne, 50e ligne:
Au lieu de: « certaines propositions »,
Lire: « certaines invitations ».

Page 1213, 2e colonne, 4e et 5e lignes:
Au lieu de: « s'inclineront si cela est exact »,
Lire: « s'inclineront. Si cela est exact, vous rendrez, etc... ».

Page 1214, 1re colonne:
42e ligne:
Au lieu de. « avait »,
Lire: « aurait ».

44e ligne:
Au lieu de: « protège »,
Lire: « partage ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

(Réunion du 22 décembre 1949.)

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 22 décembre 1949, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance le vendredi 23 décembre, à quinze heures, pour:

Suite de la demande d'avis (n° 417, année 1948) sur le projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.

II. — Tenir séance le mardi 27 décembre, à quinze heures, pour:

a) Discussion de la demande d'avis (n° 135, année 1949) sur le projet de décret portant création d'une fédération des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture à Madagascar;

b) Discussion de la proposition (n° 156, année 1949) tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer;

c) Discussion de la proposition (n° 255, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que, dans les territoires de l'Union française, les autochtones anciens combattants et victimes de la guerre, perçoivent les mêmes avantages que les anciens combattants d'origine métropolitaine ou ayant le statut de citoyen français;

d) Discussion de la demande d'avis (n° 170, année 1949) sur le projet de loi tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores.

III. — Tenir séance le jeudi 29 décembre, à quinze heures, pour:

La demande de discussion d'urgence:

1° De la demande d'avis (n° 269, année 1949) sur le projet de décret tendant à proroger d'une année les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement;

2° De la demande d'avis (n° 270, année 1949) sur le projet de décret tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1950 les dispositions du décret du 21 octobre 1946 portant institution de mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement dans les communes de Dakar et de Rufisque;

3° De la demande d'avis (n° 271, année 1949) sur le projet de décret tendant à proroger les dispositions du décret n° 47-2167 du 15 novembre 1947, portant règlement des loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française.

4° De la demande d'avis (n° 274, année 1949) sur le projet de décret tendant à proroger pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1949, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires;

5° De la demande d'avis (n° 300, année 1949) sur le projet de décret renouvelant, pour une période d'un an, la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française par le décret n° 48-2049 du 31 décembre 1948;

6° Et de la demande davis (n° 301, année 1949) sur le projet de décret portant: 1° majoration des loyers des locaux à usage d'habitation à Madagascar et dépendances;

2° Maintien en jouissance des locataires et occupants de bonne foi des locaux à usage d'habitation à Madagascar et dépendances.

IV. — Tenir séance le vendredi 30 décembre, à quinze heures, pour :

a) L'ordre du jour sera fixé par la conférence des présidents du jeudi 29 décembre;

b) Allocution de M. le président.

Annexe au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Cazelles a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 135, année 1949) sur un projet de décret portant création d'une fédération des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture à Madagascar.

M. Tétau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 242, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi fixant la participation des autochtones au capital des entreprises exerçant leur activité outre-mer.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Delmas a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 417, année 1948) sur le projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.

AFFAIRES SOCIALES

M. Paul Catrice a été nommé rapporteur de la proposition (n° 231, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de créer une commission interministérielle et une direction de Nord-Africains en France et à en faire dépendre les commissions consultatives des questions nord-africaines et les contrôleurs sociaux qui prendront le nom et la fonction d'assistantes des questions nord-africaines.

M. Chekkal Daho a été nommé rapporteur de la proposition (n° 305, année 1949) tendant à la création de sanatoria, dans la métropole, pour les travailleurs nord-africains atteints de tuberculose.

LÉGISLATION, JUSTICE, FONCTION PUBLIQUE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Randretsa a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 170, année 1949) sur le projet de loi tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores.

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 269, année 1949) tendant à proroger d'une année les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946, instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement.

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 270, année 1949) tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1950, les dispositions du décret du 21 octobre 1946 portant institution de mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement dans les communes de Dakar et de Ruffisque.

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 271, année 1949) tendant à proroger les dispositions du décret n° 47-2167 du 15 novembre 1947, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française.

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 274, année 1949) tendant à proroger pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1949, les dispositions du décret du 29 avril 1942, déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires.

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 300, anée 1949) sur un projet de décret renouvelant pour une période d'un an la prorogation de la jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française par le décret n° 48-2049 du 31 décembre 1948.

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 301, année 1949) sur un projet de décret portant:

1° Majoration des loyers des locaux à usage d'habitation à Madagascar et dépendances;

2° Maintien en jouissance des locataires et occupants de bonne foi des locaux à usage d'habitation à Madagascar et dépendances.

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Le Brun Kéris a été nommé rapporteur de la proposition (n° 291, année 1949), tendant à demander au Gouvernement de la République française:

1° De ratifier au nom de toute l'Union française, après accord avec les Etats associés et protégés, la convention internationale sur le génocide;

2° D'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soit élaboré un texte complémentaire sur le génocide culture..

M. Corval a été nommé rapporteur de la proposition (n° 292, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de la République française:

1° De promulguer solennellement dans toute l'Union française, après l'accord des Etats associés, la déclaration des droits de l'homme;

2° De la diffuser partout et d'en prévoir l'enseignement dans tous les établissements scolaires;

3° D'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soient bientôt élaborés les textes nécessaires concernant les droits de communautés naturelles, les droits sociaux et les droits culturels;

4° De prévoir et d'appliquer toutes mesures de mise en œuvre effectives des principes proclamés par la déclaration.

M. Albuy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition et proposition de résolution (n° 306, année 1949) tendant:

1° A l'organisation rationnelle et à la planification de l'économie de l'Union française;

2° A sauvegarder les voies de son développement dans les accords économiques européens en discussion;

3° A donner à la représentation française dans les organismes internationaux par sa composition et la portée de sa mission, le caractère d'une véritable représentation de l'Union française.

Errata

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 20 décembre 1949.*

(*Journal officiel*, débats Assemblée de l'Union française, 21 décembre 1949.)

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication, Finances et affaires économiques, 2e ligne, au lieu de: « N° 17. — M. Bichon », lire: « N° 77. — M. Bichon »; France d'outre-mer, 3e ligne, au lieu de: « N° 48. — M. Paul Catrice », lire: « N° 43. — M. Paul Catrice ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 22 décembre 1949.

SCRUTIN (N° 126)

Sur l'amendement de M. Arnault et des membres du groupe communiste et apparentés sur la proposition relative à la lutte contre la tuberculose à Madagascar.

Nombre des votants	142
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	32
Contre	110

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

Mlle Allemandi.
MM.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarrant (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Dadet.
Lapart.
Léon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Ahmed Koloko (Alifah).
Bilavarn Khoun.
Boumendjel.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Vendenboomgaërde.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Montrat.
Pann Yung.
Sar Diawar.
Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 127)

Sur la fixation au jeudi 29 décembre de la date de discussion de la proposition n° 327 tendant à demander au Gouvernement d'inviter les autorités judiciaires compétentes à faire accélérer l'instruction relative aux huit détenus politiques arrêtés le 6 février à Abidjan.

Nombre des votants..... 143
Majorité absolue..... 72

Pour l'adoption..... 108
Contre 35

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

Mlle Allemandi.
MM.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Sim Var.
Sok Chhong.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Tubert (Général).

S'est abstenu volontairement :

M. Polycarpe.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Boumendjel.
Boussenot.
Coulon.
Dadet.
Lapart.
Léon.
Serot.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Vendenboomgaërde.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Montrat.
Pann Yung.
Sar Diawar.
Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 144
Majorité absolue..... 73

Pour l'adoption..... 109
Contre 35

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du vendredi 23 décembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1° Discussion de la proposition de résolution de M. Saidou Djermakoye et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un office universitaire de l'Union française (n°s 74 et 302, année 1949. — M. Gervain, rapporteur) ;

2° Discussion de la proposition de résolution de MM. Camprasse, Jacobson, Polycarpe, Sylvestre et Thémia, tendant à inviter l'Assemblée nationale à demander à l'Assemblée de l'Union française son avis sur le projet de loi n° 8093 concernant le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (n°s 294 et 310, année 1949. — M. Sylvestre, rapporteur) ;

3° Discussion de la proposition de MM. Bégarré, Alduy, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Pieri et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à participer à l'érection, à Aïn-El-Turck (Oran) d'un monument commémorant la reconstitution de l'armée française en vue de libérer le sol national (n°s 226 et 307, année 1949. — M. Belabed, rapporteur) ;

4° Discussion de la proposition de M. Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente à titre privé, l'exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté (n°s 307, année 1948, et 272, année 1949. — M. Borrey, rapporteur) ;

5° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Lamine-Guèye, Horma Ould Babana, Yacine Diallo, Defferre, Ninine et des membres du groupe socialiste, députés, tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer où elles ne sont pas encore en vigueur, différentes lois relatives à l'inscription maritime et organisant dans ces territoires le fonctionnement de l'administration de l'inscription maritime (n°s 35 et 319, année 1949. — M. Gervain, rapporteur).

Convocation de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le vendredi 23 décembre 1949, à dix heures trente (local n° 116) :

Examen du projet d'avis de M. Delmas sur la demande d'avis (n° 417, année 1948) instituant un fonds forestier d'outre-mer.

La commission de comptabilité se réunira le mercredi 28 décembre 1949, à dix heures (salle 119) :

1° Examen du projet de règlement de la caisse des retraites des anciens conseillers ;

2° Projet de modification de l'article 10 du règlement de comptabilité (réglementation des voyages) ;

3° Rapport sur l'examen du compte de gestion de l'exercice 1948.

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

(Séance du 21 décembre 1949.)

Présents. — MM. Belabed ; Mme Caffot ; MM. Cazelles, Gueye Momar Djim, Lebrun-Keris, Longuet, Meyer, Monnet, Schock, Viniger.

Excusés. — MM. Bizot, Boubou Hama, Bouda, Carroue, Diarra Tiemoko, Ibrahim, Lapart, Lhuillier, Mignot, Ouedraogo, Piot, Rosfelder, Saidou Djermakoye, Souvannavong-Pheng.

Suppléants. — M. Chassiot (de M. Boiteau) ; M. Le Brun Keris (de M. Alfred Bour) ; M. Cazelles (de M. Ebède) ; M. Monnet (de M. Kemajou) ; M. Gueye Momar Djim (de M. Mademba Racine) ; M. Viniger (de M. Roulleaux-Dugage).

Législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

(Séance du 22 décembre 1949.)

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Belabed, Alfred Bour, Bourgarel, de Boysson, Giard, Jousselin, Junillon ; Mlle Lafon ; MM. Polycarpe, Randretsa, Simon (Paul).

Excusés. — MM. Cortinchi, Dadet, Lombardo, Michard-Pellissier, Morel, Nignan, Savi de Tové, Sousatte, Thonn Ouk, Touré.

Suppléants. — MM. Bourgarel, de M. Piéri ; Antonini, de M. Boluix-Basset ; Mlle Lafon, de M. Arnault ; MM. Simon, de M. Motais de Narbonne ; Abdesselam, de M. Roulleaux-Dugage ; Junillon, de M. Ebédé.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 23 décembre 1949.

N° 323. — Rapport de M. Savi de Tové sur la proposition (n° 156, année 1949) de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer.

Paris. Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.